RAPPORT D'ACTIVITE

2014

Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques
9-11, avenue Michelet – Bât. B - 93400 Saint-Ouen
☏ 01 82 02 60 13 🖷 09 74 44 55 06
Email : angvc@sfr.fr
Site Internet : www.angvc.fr

Avant-propos

Une année d'attente de plus... pour rien. C'est pire !

« Les années passent et se ressemblent avec un point commun : il est urgent de ne rien faire ! Alors que l'année 2012 avait soulevé quelques espoirs de changement, ceux-ci ont vite été déçus par l'immobilisme des pouvoirs publics. » Ainsi commençait l'avant-propos du rapport d'activité 2013. Une année de plus s'est écoulée et pas un mot n'est à changer tant les termes s'appliquent également à l'année 2014 ! Rien n'a bougé et pourtant un sentiment de retour de plusieurs années en arrière est assez vivace parmi les Voyageurs !

Est-ce l'effet de la crise économique qui perdure et qui renvoie chacun à se replier sur soi et ses problèmes qui pèsent de plus en plus ? Peut-être... Est-ce cette même crise, provoquant ces replis individualistes, qui conduit les associations de voyageurs à se diviser de plus en plus ouvertement, laissant le champ aux politiciens de tous bords pour les manœuvrer ? Peut-être...

Cette année reste celle d'un recul du droit commun... Bien que le Conseil d'Etat, emboitant le pas au Conseil constitutionnel, ait condamné le recours aux amendes pour défaut de présentation des livrets de circulation, bien que le Comité des droits de l'Homme ait condamné la France pour violation du droit de circulation, l'existence même des titres de circulation n'est toujours pas remise en cause ! La seule initiative en ce sens qui subsiste encore, à savoir la proposition de loi de Dominique Raimbourg - quoiqu'on pense de ses autres volets – n'a toujours pas trouvé de place dans l'agenda parlementaire de la majorité gouvernementale depuis décembre 2013 !

Par ailleurs, la justice se fait de jour en jour plus unanime et les décisions contre l'accès aux raccordements, contre les installations de résidences mobiles, contre le droit au logement des voyageurs sont toujours plus nombreuses. Alors que la loi ALUR nous avait incités à espérer un tant soit peu une ouverture (en vain), l'étau se resserre où bientôt plus aucune marge de manœuvre ne sera possible, laissant le champ à une plus grande délinquance ou à la violence du désespoir.

Face à cette gravité, pétrie d'une réalité oppressante, s'agite encore le spectre de la Commission nationale consultative des gens du voyage qui peine à trouver ses marques malgré les efforts déployés pour redorer son blason. Quand on pense à l'objet de cette commission, qui est de soumettre des avis ou des propositions au gouvernement, et que, depuis 2002, voire avant, de multiples voix de tous bords se sont élevées dans cette instance pour dire, revendiquer, implorer les changements nécessaires contre les discriminations portées par les lois et règlementations en vigueur... et qu'aucun gouvernement n'a rien fait d'autre que d'ajouter, à ce qui existait et est condamné de toute part, des tours de vis répressifs supplémentaires, cela ne peut qu'inciter à beaucoup de prudence sur les intentions réelles de nos dirigeants.

Mais, posons nous sincèrement la question, à qui une telle situation profite t-il ? Aux Voyageurs ? Certainement pas tellement leur repli les isole et les rend plus faibles. Aux associations ? Non plus, malgré l'illusion de certains de penser qu'ils « pèsent » plus qu'avant parce qu'ils communiquent chacun de leur geste sur les réseaux sociaux... Aux pouvoirs publics et au gouvernement ? Un peu sans doute car, au moins pendant que leurs « chefs » se déchirent, les Voyageurs ne revendiquent pas ! Aux élus ? Sans nul doute car, sans front uni devant eux, ils peuvent opérer toutes les manœuvres pour récupérer des voix d'électeurs, ils savent faire car c'est toujours bon à prendre ; ou jouer de la division des uns et des autres pour imposer leurs vues comme étant celles de la raison... Et cette raison n'est pas celle des voyageurs, puisqu'ils participent peu à la vie politique !

LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'ANGVC est une association gérée par un Conseil d'administration qui a réélu le 22 mai 2014 **Christophe SAUVÉ**, comme Président.

Lors de son troisième mandat, Christophe SAUVÉ a exercé avec les membres du Bureau Nelly DEBART, la Vice-présidente, Marguerite SCHIED, la Trésorière, et Sylvie DEBART, la Secrétaire, le contrôle, notamment auprès du Délégué Général, et le suivi des actions et des activités internes.

L'Assemblée Générale - Le Conseil d'Administration - Le Bureau

Notre Assemblée Générale s'est tenue le 22 Mai 2014 aux Saintes-Maries-de-la-Mer. Cette assemblée a donné lieu à plusieurs échanges sur des questions ayant trait aux actions de l'association.

Les membres du Bureau de l'ANGVC se sont concertés et ont adopté en 2014, après une large concertation avec tout ou partie des administrateurs, plusieurs avis le 4 février, le 8 mars, le 9 juillet et le 21 mai relatifs à l'engagement d'un recours en appel contre la décision du tribunal de Beauvais sur le PLU de Béthisy St Pierre (60), à l'organisation des congés payés des salariés, au dépôt d'une plainte contre X pour des propos choquants et inacceptables contenus dans le texte de cette chanson diffusée sur la plateforme YouTube et sur Internet, et, par ailleurs, à l'engagement d'un recours contre le refus de la collectivité territoriale d'abroger certaines dispositions estimées abusives du règlement intérieur de l'aire d'accueil de Brignoles (83).

Pour compenser l'impossibilité physique et/ou pécuniaire de se réunir de façon plus fréquente, de nombreux et très réguliers contacts téléphoniques ont eu lieu tout au long de cette année entre le Président et les membres du Bureau, notamment avec la Vice-présidente, pour suivre de près l'activité de l'association. Cette concertation a été servie par les informations régulièrement fournies par le Délégué Général.

Le Conseil d'Administration a été convoqué pour délibérer le :
- ► 21 mai aux Saintes-Maries-de-la-Mer (13)
- ► 22 mai aux Saintes-Maries-de-la-Mer (13)
- ► 17-18 novembre à Orsay (91)

Outre l'approbation du rapport moral et du rapport financier (cf. comptes 2013 en annexe), l'Assemblée Générale a permis de modifier les statuts de l'association, suite au rejet de la constitution de partie civile dans l'affaire Bourdouleix, le Maire de Cholet, afin de préciser que l'ANGVC entend défendre également les intérêts moraux des voyageurs dans ses objectifs.

Ces instances reflètent l'engagement des délégués dans la vie de l'association et veillent au suivi de la stratégie œuvrant à dénoncer les règlements intérieurs abusifs adoptés sur certaines aires d'accueil, à favoriser la reconnaissance de l'habitat caravane et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme des collectivités, et à revendiquer, pour les communes ne s'étant pas soumises à leurs obligations, un droit au stationnement opposable.

Le Conseil d'administration, sur la question de la gouvernance de l'association, a adopté, à la suite d'un travail de réflexion et d'élaboration, une charte des administrateurs de l'association qui établit à la fois les valeurs mais aussi les responsabilités attachées au rôle et à la fonction des délégués. Certains membres du Conseil d'administration poursuivent ce travail de réflexion et doivent soumettre des propositions d'organisation en 2015.

Cette année, le Conseil d'administration a accueilli un nouveau membre : Raymond « Diego » DELERIA. Ce qui porte à 26 le nombre d'administrateurs, qui ont reconduit à l'identique le

Bureau Exécutif de l'année précédente (titulaires : C. Sauvé, N. Debart, M. Schied, S. Debart – suppléants : T. Debart et S. Zanko).

Les adhésions

Le nombre des adhésions, qui était de 591 en 2013, a sensiblement chuté à un niveau légèrement supérieur à celui de 2006, pour atteindre **518 en 2014**, soit une réduction de 12%.

Années	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**
Nombre d'adhésions	556	506	587	589	620	559	563	488	591	**518**

Ce résultat décevant est peut-être le signe d'une réaction d'indifférence à l'immobilisme des pouvoirs publics quant à l'évolution de la législation, et renvoie probablement à la division du monde associatif ressentie. Il pourrait également être consécutif à une visibilité toujours insuffisante de l'ANGVC et de ses actions ressentie par les familles.

Avec les cartes d'adhésion de 2014, chaque adhérent a reçu gratuitement un exemplaire du guide, « Levez le droit », publié et mis en ligne sur son site par l'ANGVC fin novembre 2013. En décembre 2014, l'ANGVC a inséré dans son bulletin interne un coupon de relance des adhésions auprès des adhérents.

Suite à la décision du Conseil d'administration du 21 mai 2007, les cartes des adhérents de l'Association départementale des Gens du Voyage Catholiques de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire ont fait l'objet en 2014 d'une restitution de cinq euros par adhérent à ces associations sur présentation d'une liste récapitulative détaillée. Cette décision est toujours en vigueur.

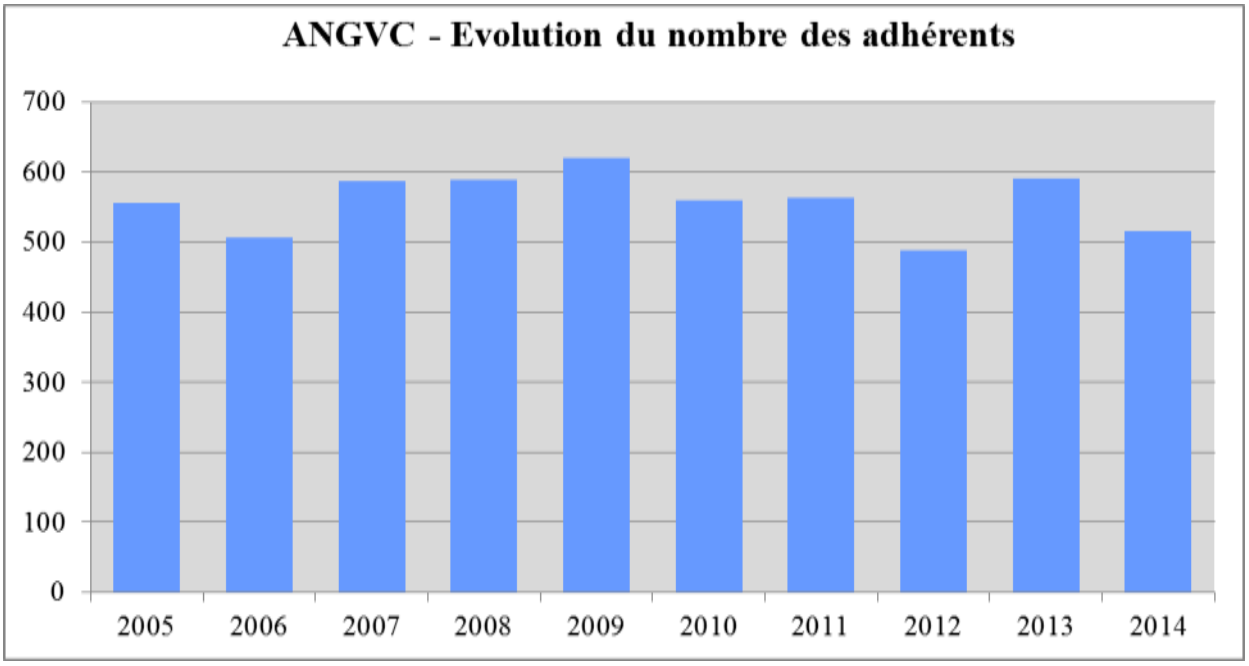

Le Délégué général

Il assure un rôle de coordination et d'animation de la communication entre le siège social, le Conseil d'Administration, le Bureau et supervise les actions de l'association auprès des familles. Il veille à ce que les résolutions adoptées par les instances décisionnelles aboutissent. Au service de l'association, il est également une force de proposition pour la réflexion des dirigeants et soumet

des positions à définir par les instances de l'ANGVC. Il informe autant que nécessaire le Président, Christophe SAUVÉ, et la Vice-présidente, Nelly DEBART, de tout évènement ou information qui touche la vie associative et les questions d'actualité qui concernent le champ de l'objet statutaire.

Il est également mandaté par une délégation de pouvoir du Président et il est codétenteur de la signature bancaire par une décision adoptée lors de sa prise de fonction par l'Assemblée Générale. Son travail concerne la tenue du secrétariat général de l'association, les demandes de financement et les prévisions budgétaires, l'enregistrement des adhésions, mais aussi le suivi des relations avec les partenaires ministériels et associatifs sur l'ensemble des dossiers. Sa fonction l'amène également à superviser le travail de l'assistant juridique et à opérer une mission de veille d'actualités économiques, sociales et juridiques qu'il diffuse de façon régulière sur le réseau de l'association et veille à l'actualisation des données sur le site Internet. Enfin, il assure la liaison avec le cabinet REGVAL qui établit les bulletins de salaires et les états des charges sociales ainsi que la rédaction des contrats de travail. Il assure les relations avec les fournisseurs et procède aux dépenses courantes, il effectue les saisies de la comptabilité qui permettent au cabinet REGVAL d'établir et de contrôler les comptes de l'ANGVC, il gère les déclarations de charges sociales aux organismes et réalise le travail administratif et financier de l'organisation.

Sa présence permanente au siège l'amène également à traiter certaines requêtes et à informer les familles de Voyageurs en difficulté. En cas de nécessité, il intervient immédiatement auprès des autorités compétentes. Si l'affaire nécessite une analyse et une intervention juridique plus conséquente, il transmet une fiche d'information à l'assistant juridique de l'association. Il prend le relais de celui-ci, en son absence dans le suivi des dossiers.

Il lui appartient également de mettre en œuvre toutes les actions relevant de l'objet statutaire de l'ANGVC, en particulier les campagnes de sensibilisation et d'information et les actions de formation.

Sa fonction l'amène par ailleurs, sous le contrôle du Président, à intervenir auprès des élus ou de toute institution dans les affaires touchant les Gens du Voyage. C'est ainsi qu'il a été amené à finaliser une enquête régionale en Ile de France relative aux difficultés d'accès aux raccordements aux réseaux (cf. CP du 20/01/2014) et à réaliser une nouvelle enquête nationale en 2014 auprès des communes et des collectivités territoriales relative à leur prise en compte des besoins d'habitat mobile (cf. CP du 09/10/2014 et questionnaires en annexe).

Marc BEZIAT surveille au quotidien l'environnement sociopolitique et les questions spécifiques touchant divers sujets en lien avec la vie des voyageurs. Il diffuse toute information, selon sa nature, vers le Président et les membres du Conseil d'administration, vers les familles, vers les parlementaires ou vers les partenaires de l'ANGVC.

Il est intervenu également au cours de journées d'information et de sensibilisation ou de rencontres institutionnelles :

- le 6 janvier – entretien avec la responsable de Culture 21 sur un projet de participation de l'ANGVC à une rencontre inter-associative internationale ;
- le 10 janvier à la FNASAT réunion de coordination des Dépêches Tsiganes ;
- le 16 janvier avec le cabinet d'expertise-comptable REGVAL ;
- le 24 janvier – entretien avec une élève d'une école de travail social ;
- le 4 février à la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'accès au Logement (DIHAL) concernant la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage ;
- le 5 février à Drancy (93) – réunion avec les associations du 93 à l'ADEPT;
- le 17 février à la FNASAT – rencontre avec Culture 21 et des responsables associatifs espagnols et portugais;

- le 26 février à la DIHAL concernant la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage ;
- le 27 février à la DIHAL concernant la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage ;
- le 3 mars au Ministère des Anciens Combattants – RDV aux côtés de la FNASAT avec M. Serge Barcellini, directeur adjoint Cabinet de Kader ARIF ;
- le 4 mars – entretien avec une étudiante en Economie Sociale et Familiale ;
- le 12 mars – entretien avec un étudiant en Master en gestion des eaux ;
- le 19 mars – entretien avec représentants de la FNASAT et de l'association HALEM sur les suites de la loi ALUR ;
- le 25 mars à la FNASAT – rencontre associative pour une action collective concernant l'inscription des personnes « Morts pour la France » sur les monuments aux morts ;
- le 25 mars à la DIHAL concernant la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage ;
- le 25 mars – réunion de travail avec le Président et la Vice-présidente de l'ANGVC
- le 29 mars à Nevers (58) – intervention avec Marc BORDIGONI devant des membres de l'Aumônerie des Gens du Voyage
- du 20 au 23 mai pour un Conseil d'administration et l'assemblée générale de l'ANGVC aux Saintes-Maries-de-la-Mer (13) ;
- le 28 mai – rencontre inter-associative avec la FNASAT et la Fondation Abbé Pierre ;
- le 11 juin – Participation à la journée de la DIHAL sur les Gens du Voyage ;
- le 26 juin – rencontre aux côtés de la FNASAT de Fabien DECHAVANNE (Défenseur des Droits) ;
- le 1er juillet – Intervention journée IDEAL CONNAISSANCE sur l'habitat mobile et l'urbanisme ;
- le 8 juillet à la DIHAL concernant un projet de Vade Me Cum de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage ;
- le 9 juillet à la Délégation nationale de la Fondation Abbé Pierre ;
- le 17 juillet – entretien avec François GODLEWSKI de l'association des Gens du Voyage des Yvelines ;
- le 22 juillet avec Cécile TAVERNE, graphiste, concernant l'évolution du site Internet ;
- le 23 juillet avec M. DESCAMPS, webdesigner, concernant l'évolution du site Internet ;
- le 24 juillet à la FNASAT – réunion concernant les « Dépêches Tsiganes »
- le 12 septembre avec un réalisateur de la chaine KTO pour un projet de documentaire ;
- le 16 septembre à Drancy (93) – réunion avec les associations du 93 à l'ADEPT ;
- le 17 septembre à – réunion de concertation à la DHUP pour la présentation du projet de décret relatif à la loi ALUR ;
- le 18 septembre – réunion avec Elisabeth CLANET (CNED) concernant un projet de Vade Me Cum de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage ;
- le 23 septembre – accompagnement de Nelly DEBART à une rencontre avec le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe ;
- le 1er octobre – Participation à la soutenance du rapport de stage à l'ANGVC du Master de Mlle ABBAR;
- le 8 octobre à Rennes (35) – invitation de la délégation régionale de la FAP à une réunion de travail sur l'habitat avec A. Laurendeau (FAP), J. Le Priellec (FNASAT), AGV 35
- le 16 octobre – réunion concernant les « Dépêches Tsiganes » ;
- le 22 octobre à l'Assemblée Nationale – accompagnement de Françoise GASPARD, administratrice de l'ANGVC, pour une audition de la mission d'information parlementaire de la Commission des Lois sur l'inscription sur les listes électorales ;

- le 24 octobre à Créteil (94) – entretien avec Brigitte THIRONEAU, élue du Conseil général, et Sébastien PICARD sur les moyens de relance du schéma départemental ;
- les 17 et 18 novembre à Orsay (91) – session des délégués de l'association ;
- le 19 novembre à la DIHAL concernant mode d'élection des représentants à la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage ;
- le 20 novembre à la DIHAL concernant la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage ;
- le 24 novembre à Bobigny (93) – présentation de l'enquête nationale 2014 de l'ANGVC à la journée sur l'habitat mobile organisée par l'ADEPT 93 ;
- le 25 novembre à la FNASAT - réunion concernant les « Dépêches Tsiganes » ;
- le 28 novembre – rendez-vous avec l'association « Passerelles et Compétences » ;
- le 1er décembre – réunion de travail avec Lucie LOUVET (ADIE) sur actualisation des fiches du guide ;
- le 2 décembre - rendez-vous avec directrice de l'ADEPT (93) ;

En 2014, le Délégué Général a été particulièrement mobilisé par :

- le traitement et la communication d'une enquête régionale auprès des quelques 1 280 communes d'Ile de France relative aux difficultés d'accès aux raccordements aux réseaux des résidents en habitat mobile sur leur territoire
- l'élaboration, la conduite, le traitement et la communication d'une enquête nationale auprès des quelques 36 500 communes de France relative aux moyens mis en œuvre pour la prise en compte des résidents en habitat mobile sur leur territoire
- le suivi et la réflexion autour de la création d'une application pour smartphones et tablettes
- la mise en forme de l'ensemble des fiches d'information sur les aires de stationnement. des collectivités pour l'application pour smartphones et tablettes
- la mise à jour et l'enrichissement du site avec la mise en ligne de nouvelles ressources documentaires (questions parlementaires, projets gouvernementaux, schémas départementaux, ...etc.)

Enfin, il assume la rédaction et la mise en page des bulletins trimestriels de l'association. L'expédition des bulletins est assurée par une personne bénévole.

L'Assistant Juridique

En 2014, l'association a ouvert et/ou suit encore actuellement le dossier touchant **542 familles** (contre 357 en 2013). Cela représente quelques **484 interventions** opérées, quelle qu'en soit la nature, soit sensiblement le même nombre qu'en 2013 (467). Ce travail essentiel et prioritaire parmi les actions de l'ANGVC, se caractérise par :

- par une expertise technique et le suivi individuel opéré
- la réactivité de nos interventions et la pertinence de nos réponses
- par une écoute et une attention sur un large champ d'intervention

Nous souhaitons souligner le retour d'un phénomène que nous n'avions plus connu depuis de nombreuses années. En effet, le nombre de familles qui nous ont sollicités sur leur stationnement qui, depuis 7 ou 8 ans, était en retrait derrière les questions d'habitat et de raccordement aux réseaux, connait une augmentation de plus de 50% en 2014, sans doute parce que les questions de stationnement impliquent généralement un nombre plus élevé de familles en errance. Ce regain d'activité sur les questions de stationnement n'est manifestement pas consécutif à une méconnaissance des familles de leurs droits, mais renvoie plus probablement aux effets de la crise économique qui les touche durement du fait des activités économiques qui se réduisent. Cela les contraint à ne plus stationner sur des aires jugées trop onéreuses (droits de place et fluides) et les

replace de façon répétée dans une situation d'errance. Mais on peut observer également des postures de crispation et de refus de la part des pouvoirs publics qui sont largement encore insensibles à leurs doléances et qui peuvent conduire, par choix/défi, à ne pas entrer dans le dispositif mis en place par les schémas départementaux d'accueil. Cette réflexion faite, si nous ramenons les chiffres du nombre de familles soutenues en 2015 (542) à l'ordre de grandeur de l'année passée, afin d'estomper l'effet d'une très forte augmentation constatée, il résulte néanmoins que ce nombre serait sensiblement supérieur à celui de 2013 (357), atteignant le chiffre de 400 familles environ.

Douze procédures ont été jugées, engagées ou pilotées et/ou les recours rédigés au nom des familles par le juriste en 2014 (une de plus qu'en 2013). Ce chiffre reflète toujours les mêmes difficultés opposées par les familles à s'engager pour faire valoir leurs droits devant la justice : les moyens financiers, l'incompréhension ou la négligence pour engager une procédure, la volonté. Une évolution, qui nous préoccupe grandement, émerge cependant depuis plusieurs mois : la répétition d'une jurisprudence défavorable au plaignant, concernant l'octroi d'un raccordement provisoire, restreint l'accès au raccordement d'électricité.

En plus de ces procédures, s'ajoutent celle dans laquelle l'association s'est directement engagée, par la voix de son Président, en appel contre le Maire de Cholet pour ses propos inadmissibles contre les voyageurs dont le délibéré a été rendu public en août, ainsi que la relance du signalement fait en septembre 2013 auprès du Procureur de Bobigny contre X, pour l'envoi d'un courrier électronique aux propos également répréhensibles.

Enfin, la campagne engagée en début d'année 2014 afin de collecter et d'analyser les règlements intérieurs des aires d'accueil (cf. tableau en annexe) a donné lieu à plusieurs demandes d'abrogation de dispositions estimées illégales par notre juriste. La plupart des communes ont répondu par une volonté de procéder à leur propre analyse avant de répondre, ce qui allonge les délais de notre propre action. Ainsi, finalement, c'est seulement une nouvelle procédure de recours devant le tribunal administratif qui est actuellement en cours d'instruction en 2014. Nul doute que d'autres suivront...

L'activité de l'association reflète toujours les difficultés quotidiennes et, dans de nombreux cas, les situations de vie familiale précaires, indécentes et injustes que vivent les Gens du Voyage et auxquelles l'association tente d'apporter des solutions. Les problèmes concernent toujours essentiellement :

- le stationnement des familles avec leurs caravanes
- les entraves en matière d'urbanisme ou d'habitat, pour ceux qui deviennent ou sont déjà propriétaires d'un terrain

Problématique	**Nombre de familles**		**Interventions opérées**	
	2013	**2014**	***2013***	**2014**
Stationnement	*49*	202	*37*	61
Circulation et assurances	*18*	18	*20*	18
Urbanisme et Habitat	*116*	98	*155*	98
Raccordements EDF/Eau	*62*	72	*121*	175
Gestion des aires	*58*	78	*55*	38
Enquête habitat mobile et collectivités	-	-	-	36 568
Scolarisation	*1*	1	*1*	1
Autres	*53*	73	*78*	93
Total*	*357*	**542**	*467*	**484**

* Hors enquête nationale sur habitat mobile

Le constat, dont le détail offre une visibilité de nos interventions par territoires (cf. document en annexe), fait apparaître à peu de choses près, sauf en ce qui concerne les questions de stationnement (cf. nos remarques ci-dessus), une constance du nombre de familles soutenues et du nombre global d'interventions de l'association d'une année à l'autre. Ce niveau statistique élevé d'intervention de l'association pourrait sans doute s'expliquer par :

- les effets de la crise qui génère un recul dans les pratiques en matière de stationnement
- une meilleure visibilité des familles sur la qualité du travail d'accompagnement opéré par l'association. Cela génère d'un côté plus de sollicitations de la part de familles jusqu'alors inconnues de l'association et, par ailleurs, des questionnements sur des sujets plus étendus (autres).
- une expertise associative concentrée, dans les mains d'une poignée de personnes inégalement réparties sur le territoire
- un plus grand nombre de familles concernées par des difficultés liées à la gestion des aires d'accueil et sensibles à la campagne menée par l'association sur les règlements intérieurs

Selon nos observations, les difficultés rencontrées par les familles portent toujours sensiblement sur les questions relatives à l'habitat, à l'urbanisme et aux raccordements aux réseaux (273 interventions au total) que sur les difficultés de stationnement (61) ou toute autre difficulté. Cela conforte la stratégie décidée par le Conseil d'administration de l'association il y a plusieurs années de développer une connaissance et une expertise particulière sur ces questions.

Il faut également avoir à l'esprit que l'ANGVC est très rarement sollicitée – comme en 2013, pas une seule fois - pour les difficultés de stationnement de grand passage pour lesquels, selon ses observations, les obstacles restent nombreux sur l'ensemble du territoire.

Urbanisme et habitat

Les champs d'intervention de l'association s'articulent autour de quatre axes :

- l'appui et le conseil aux familles qui la sollicitent directement quant aux difficultés rencontrées en matière d'occupation de sols sur leur terrain
- l'expertise juridique en matière de procédures en coordonnant directement le travail d'avocats, notamment concernant les affaires relatives aux raccordements aux réseaux
- l'observation des difficultés rencontrées par les familles pour accéder à un raccordement aux réseaux
- la vigilance des interdictions d'installation de caravanes, habitat permanent de leurs utilisateurs, qui sont inscrites dans les documents d'urbanisme des communes

Dans une enquête nationale, menée entre mai et juillet auprès de l'ensemble des communes et des collectivités territoriales, visant à cerner la nature des besoins d'habitat mobile et à évaluer les réponses de logement adaptées en fonction des modes d'occupation des familles, l'ANGVC a relevé que sur un total de plus de 3 200 ménages recensés comme résidents plus de trois mois sur leurs territoires, seulement 20% sont installés sur les aires d'accueil aménagées (un certain nombre de collectivités y autorisent des dérogations au délai de stationnement essentiellement au motif de la scolarisation des enfants), alors que 20% occupent durablement le domaine public et presque les 2/3 de ces ménages résident dans une propriété privée.
Or, moins de 10%¨des collectivités qui ont participé à l'enquête ont mis en œuvre ou programmé un dispositif opérationnel en mesure de satisfaire le besoin d'habitat durable sur leur territoire des familles ayant une résidence mobile pour habitat permanent. L'importance des carences en matière de prévision de besoins d'habitat mobile laisse penser que les difficultés observées ne seront pas levées avant longtemps et que des tensions persisteront sur les territoires. D'autant qu'il semble que les collectivités, notamment les plus importantes, sont généralement plus enclines à engager des procédures contentieuses lorsque le domaine public est en cause que lorsqu'une infraction est relevée sur le domaine privatif.
Cette enquête renvoie à celle de 2012 où l'ANGVC avait mis en évidence que près de 90% des

communes avaient inscrit une interdiction généralisée de l'installation durable des résidences mobiles sur leur territoire dans leurs documents d'urbanisme.

Dans une autre enquête menée en Ile de France entre le 15 octobre et la mi-novembre 2013, l'association a communiqué en début d'année 2014 sur ses constats établissant que les personnes qui vivent de façon permanente en habitat mobile, notamment les gens du voyage, rencontrent systématiquement les pires difficultés à obtenir un raccordement électrique sur un terrain leur appartenant pour satisfaire à la décence et la dignité de leur vie familiale.
Lorsqu'ils séjournent sur une aire d'accueil, dans un camping où ils louent leur emplacement, les résidents ne bénéficient jamais, sauf exception, d'une protection leur assurant une fourniture minimale d'énergie en cas de difficultés de paiement pendant la trêve hivernale et subissent à la fois la coupure de leur raccordement par le gestionnaire mais sont aussi, en vertu du règlement intérieur, expulsés.
De plus, lorsqu'ils sont installés sur des terrains privés leur appartenant, les collectivités opposent leur veto au droit à l'électricité et à l'eau reconnu par la législation au nom du code de l'urbanisme, dont il n'est nullement prouvé qu'il soit partout respecté par elles (cf. enquête nationale 2012 - www.angvc.fr/pages/rapports.html). Pire, certaines font procéder à la coupure des raccordements existants, même dans la rigueur de l'hiver, en toute négligence des situations familiales (enfants, malades, personnes âgées).
Quant à l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie, malgré la revendication formulée par l'ANGVC, il n'en n'est toujours pas question dans le dispositif règlementaire étendu (par le décret du 15 novembre 2013), bien que nombre de ces ménages répondent aux conditions de ressources exigées.

Le stationnement

A l'exclusion des difficultés rencontrées avec certains gestionnaires d'aires d'accueil, c'est une intervention sur huit traitée par l'ANGVC en 2014 qui concerne le stationnement. Une augmentation sensible par rapport à 2013.
Le nombre de places d'accueil disponibles semble stagner sur l'ensemble du territoire. Cela contraint donc des familles de voyageurs, arrivant sur le territoire d'une commune, de ne pouvoir y stationner faute de terrain et/ou de places disponibles. Par ailleurs, c'est le coût jugé trop onéreux au regard de leurs moyens et les « villes bloquées » où l'aire n'offre plus d'opportunité de passage aux familles, parce qu'occupées à l'année par les mêmes résidents, qui les contraignent de plus en plus à s'installer sans autorisation où elles le peuvent, subissant de fortes pressions avant de devoir repartir en errance.
Un tel recul des pratiques, s'ajoutant aux difficultés économiques qui frappent durement les familles, se solde par des tensions plus fréquentes sur les aires d'accueil. Dans ce contexte, la gestion des aires d'accueil, surtout lorsqu'elle est exercée sans discernement, est difficile et nécessite parfois l'intervention d'une médiation.
Par ailleurs, la mobilisation de l'ANGVC sur la question des règlements intérieurs est toujours vive et l'engagement de nouvelles procédures est susceptible d'avancées tant jurisprudentielles, ce qui conforterait encore plus le bien-fondé de notre initiative, qu'en termes d'incitation des collectivités à réviser des dispositions contestables non respectueuses des droits des personnes.

Le bénévolat

En 2014, le travail effectué au siège de l'ANGVC a été renforcé par la contribution de quelques bénévoles pour divers travaux tels que l'expédition du bulletin de liaison et des guides, la recherche d'informations, l'administration générale ou le secrétariat.
En région, quelques bénévoles ont également appuyé l'association, en particulier au sein des antennes locales, tandis que les voyageurs continuent de s'investir également dans des associations locales.

L'ANGVC a fait appel en fin d'année à l'association « Passerelles et Compétences » afin de l'aider à renforcer les capacités d'un membre du Bureau en matière de communication. Une professionnelle s'est proposée, après la diffusion d'une annonce, pour accompagner cette administratrice, à partir du début 2015, dans son secteur géographique résidentiel.

L'ANGVC EN REGION

Un certain nombre de Voyageurs, parmi les adhérents, sont mobilisés dans des associations à vocation locale ou régionale pour la défense et le soutien des Gens du Voyage. Certains se mobilisent au sein de groupes locaux ou antennes de l'ANGVC.

ANGVC – antenne 10
Ses animateurs sont motivés et sollicitent parfois l'ANGVC sur les questions auxquelles ils ne peuvent répondre de façon complète, notamment sur les questions d'assurance ou de durée de séjour. Cependant, peu de familles semblent s'impliquer dans l'association.

ANGVC – antenne 22
Dans les Côtes d'Armor, l'animation de l'antenne à St Brieuc s'articule essentiellement autour de son animateur, Yvan Bannier, qui sollicite régulièrement le siège de l'ANGVC concernant des difficultés familiales locales. Se rendant disponible avec sa femme autant que possible, ils participent ensemble pour l'ANGVC à nombre d'évènements locaux ou régionaux, notamment une journée des gens du voyage organisée à Rennes en octobre ou à la Commission départementale.

ANGVC - antenne 74
Malgré une santé fragile, Alain FAYARD, administrateur de l'ANGVC, pour animer un groupe local autour de Thonon les Bains. Cependant, il participe, en lien avec d'autres représentants associatifs, aux travaux de la Commission départementale consultative et poursuit également son action de distribution de denrées alimentaires à travers une association qu'il a créée.

ANGVC - antenne 77
C'est le département où l'ANGVC est la plus sollicitée, or c'est paradoxalement un département où la mobilisation semble la plus difficile malgré les efforts menés depuis plusieurs années.
Philippe DERIEUX, administrateur de l'ANGVC, anime un groupe, qui n'arrive pas à mobiliser réellement les Voyageurs, et qui s'est fondu dans celui de l'Aumônerie. Le Délégué général de l'ANGVC participe quand il est disponible à leurs réunions pour échanger sur la situation des familles suivies et des initiatives engagées. La situation particulière des Voyageurs en Seine-et-Marne, où vivent de nombreuses familles, a également amené le groupe à se mobiliser sur la question des terrains familiaux**,** en particulier au sein de la Commission départementale consultative des Gens du Voyage.

Association Départementale des Gens du Voyage Citoyens (ADGVC 44)
L'année 2014 a encore permis à l'ADGVC 44 de poursuivre son développement associatif et de faire bénéficier de son expertise grâce à sa présence affirmée sur le terrain. C'est le résultat des actions mises en œuvre depuis de longues années qui est ainsi valorisé au sein d'un montage associatif partenarial. Ce travail de soutien, de médiation ainsi que d'information auprès des familles et des collectivités, réalisé avec l'appui d'une forte mobilisation des adhérents, ont fait de cette association un interlocuteur écouté dans le département.

Cependant, les conditions locales sont souvent génératrices de fortes tensions et menacent le travail mené par l'ADGVC 44 qui doit intervenir en urgence pour tenter d'éviter des expulsions à

répétition dans le contexte d'une crise socio-économique profonde et durable qui frappe les plus précaires.

L'expertise de l'ADGVC 44, qui s'appuie sur des partenariats (association de médiation sociale « Les Forges », le SRI) et un chargé de mission permanent, est reconnue et son savoir-faire devenu incontournable. Plusieurs conventions partenariales ont ainsi été engagées avec des collectivités.

Ainsi, l'ADGVC 44 a poursuivi son engagement auprès des familles :
- dans le suivi des dossiers de logement, notamment sur des terrains familiaux aménagés
- dans la médiation avec les collectivités et les institutions
- dans l'orientation des dossiers d'accès au micro crédit et concernant les questions d'emploi et de formation vers les structures locales appropriées
- dans l'appui à la scolarisation des enfants dans les situations d'installation illicite
- dans le travail de partenariat et de réseau avec d'autres organisations

L'association participe activement à l'engagement citoyen de ses membres dans les instances départementales qui traitent des questions des Gens du Voyage, mais aussi dans des réunions publiques ayant pour thème la discrimination, la solidarité ou l'urbanisme.

Pour accompagner son développement, elle a su s'appuyer sur des partenariats locaux complémentaires avec plusieurs associations comme "Une famille un toit", la Fondation Abbé Pierre ou la FNASAT dont elle est membre. De même, elle agit en bonne intelligence avec les responsables locaux d'autres associations nationales (SOS Gens du Voyage, France Liberté Voyage, ASNIT). Elle s'est assuré par ailleurs les services d'un réseau d'avocats qui complète le travail des bénévoles ayant une expertise utile.

Association Départementale des Gens du Voyage Catholiques (ADGVC 49)
Cette association qui se développe autour de son président, Martial BRILLANT, d'un groupe de voyageurs et de Michel ROBICHON, intervient auprès des familles et s'implique au sein des instances institutionnelles et par des rencontres avec d'autres associations. Elle a ainsi participé aux travaux d'actualisation du schéma départemental du Maine et Loire dont elle a déploré les insuffisances.
Dans l'affaire de la plainte contre le Maire de Cholet, l'ADGVC 49 s'est jointe à l'action de l'ANGVC et a été représentée, comme partie civile par l'avocate de l'ANGVC, aux audiences de première instance et d'appel. Sa constitution de partie civile, comme celle de l'ANGVC, a été rejetée mais, contrairement à l'ANGVC, cela n'a pas encore donné lieu à une modification des statuts.

Dans les autres départements
Administrateurs ou simples adhérents de l'ANGVC, nombreux sont ceux qui se mobilisent soit au sein d'associations de soutien aux Voyageurs comme par exemple Rencontres Tsiganes à Marseille (13), l'APGVA en Auvergne (63), l'ARTAG dans le Rhône (69) ou comme bénévoles, tels Roland Gruart et Henri PIERRE dans l'Oise (60).

Parmi la quinzaine de départements où l'ANGVC est représentée, on peut relever que Sylvie DEBART et Nelly DEBART, Secrétaire et Vice-présidente de l'ANGVC, sont membres de la Commission départementale des Gens du Voyage respectivement de l'**Hérault** et les **Bouches du Rhône,** alors que Marie WINTERSTEIN représente l'ANGVC dans le **Var** et Sasha ZANKO dans les **Alpes-Maritimes.**

A **Marseille** et dans les départements de la région PACA, Alain FOUREST, bien qu'il ne soit plus le Président de l'association, appuie toujours les actions de Rencontres Tsiganes. Respectueuse de l'égalité des droits pour tous, l'association affiche fermement ses positions dans la défense des intérêts des familles, y compris les Roms. Elle reçoit le soutien de nombreux Voyageurs, dont

certains sont également membres de l'ANGVC. L'ANGVC a également été associée à certaines interventions communes avec Rencontres Tsiganes ou sollicitée directement par elle (domiciliation d'un couple, réflexion sur la commission départementale des gens du voyage).

Dans l'**Oise**, le relais que Roland Gruart et Henri Pierre souhaitaient passer, pour des raisons d'âge et de santé, à un responsable de la Ligue des droits de l'Homme n'a pas encore pris toute l'envergure possible et ne semble pas avoir pu maintenir le lien indispensable avec les familles. Néanmoins, Henri Pierre, administrateur de l'ANGVC, a souhaité représenter l'ANGVC au sein de la commission départementale des gens du voyage.

En **Seine St Denis**, outre quelques visites de familles à la permanence juridique au siège, l'ANGVC est, grâce à l'ADEPT, régulièrement associée aux travaux préparatoires des associations membres de la Commission départementale des gens du voyage.

Dans le **Val d'Oise (95),** si le Délégué général suit « de loin », par transmission de messages interposés, l'état de la réflexion des membres du Collectif 95, créé à l'initiative d'ATD Quart Monde 95 pour soutenir et aider à résoudre la situation des familles de Voyageurs en difficulté depuis plusieurs années, il n'a pas assuré sa présence en 2014. Il reste cependant disponible come personne ressource sur toute question touchant les Voyageurs.

POUR DEFENDRE LES DROITS DES VOYAGEURS : L'ANGVC ET LES POUVOIRS PUBLICS

Outre la vigilance de l'ANGVC sur les règlements intérieurs ou ses interventions concernant des familles en difficulté avec la gestion des aires d'accueil, l'association est intervenue en 2014 directement auprès de plus d'une quinzaine de communes, préfets et/ou collectivités au sujet de difficultés signalées par les familles, leur demandant de dégager une solution rapide.

Alors que les parlementaires débattaient de la loi ALUR, l'ANGVC a co-signé le 14 janvier une interpellation publique commune avec la FNASAT et l'association HALEM visant à réduire le fossé séparant les occupants d'habitats mobiles ou démontables du droit au logement (cf. CP du 14/01/2014 annexe).

Afin d'associer en amont les pouvoirs publics à sa campagne de reconnaissance des personnes « Morts pour la France » éventuellement ignorées des pouvoirs publics, l'ANGVC s'est rendue le 3 mars au Ministère des Anciens Combattants, aux côtés de la FNASAT, pour y rencontrer le directeur adjoint du cabinet de Kader Arif, Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants (cf. en annexe).

De même, une rencontre avec Fabien Dechavanne, directeur du département « Bien et services » auprès du Défenseur des Droits, a permis un échange de vues le 26 juin alors qu'un nouveau Défenseur des droits, Jacques Toubon, était pressenti et qu'une note de cadrage à son intention était en cour de finalisation.

C'est tout à fait fortuitement que l'ANGVC a été informée de la tenue d'une réunion de présentation et de concertation le 17 septembre à la DHUP d'un projet de décret relatif à l'application d'articles de la loi ALUR touchant à l'habitat mobile et démontable. Le Délégué général, appuyé par l'association HALEM, s'y est rendu afin de dénoncer les mesures qui s'apprêtaient à être prises à l'insu des intéressés.

Le 23 septembre, l'ANGVC, en la personne de Nelly DEBART, la Vice-présidente, a participé à une rencontre avec le Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe où elle a

présenté le mémorandum qui lui avait été adressé au cours de l'été sur l'évolution de la situation des Voyageurs depuis la visite de son prédécesseur.

Par courrier le 13 octobre, Christophe SAUVE, le Président, a interpellé Monsieur François Rebsamen, le Ministre du Travail, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, sur la question de l'accès des jeunes voyageurs à l'apprentissage. A ce jour, aucune réponse n'a été formulée.

Enfin, Françoise GASPARD, administratrice de l'ANGVC, s'est rendue le 22 octobre à l'Assemblée Nationale avec le Délégué Général pour une audition sollicitée auprès de la mission d'information parlementaire de la Commission des Lois sur l'inscription sur les listes électorales où les difficultés des Voyageurs dues à l'application de la loi du 3 janvier 1969 ont été soulevées.

Cette année, en prévision des élections municipales prévues en 2014, l'ANGVC a également poursuivi sa campagne d'incitation à l'inscription sur les listes électorales insérée dans chaque bulletin de l'association et a élaboré une grille de questions thématiques pour interpeler leurs candidats (cf. interpellation du 21/02/2014 en annexe).

Dans la poursuite de son objectif de défendre l'égalité de traitement des gens du voyage, en particulier en matière d'habitat, l'ANGVC a présenté les résultats d'une enquête, menée par mailing Internet, auprès des quelques 1 280 communes d'Ile de France visant à dresser un état des lieux des pratiques de raccordement de l'habitat mobile à l'électricité sur leur territoire.

Enfin, la Commission nationale consultative des gens du voyage ne s'est pas réunie depuis le 23 janvier 2013. Le Préfet Alain REGNIER, en charge de la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL), qui s'était vu confier une mission de pilotage pour faire évoluer la Commission nationale consultative des gens du voyage - ce qui a donné lieu à plusieurs séances de travaux préparatoires en 2014 auxquelles l'ANGVC a pris part - a été remplacé par Sylvain Mathieu en septembre. Ainsi, l'échéance de la publication des décrets de nomination et de l'installation de la nouvelle Commission nationale consultative des Gens du Voyage ont été reportées *sine die*.

L'ANGVC CONTRIBUE A L'ACCES AUX DROITS

L'information portée par l'association reflète son dynamisme et demeure le fondement de l'accès aux droits pour lequel elle milite.

La diffusion de la dernière édition du **guide pratique** des gens du voyage (2012) s'est poursuivie à un rythme très lent et la diffusion globale n'est pas à la hauteur des attentes de l'association qui misait sur une diffusion globale d'environ 1500 exemplaires de cette édition. Cependant, l'objectif d'une large diffusion de cet outil d'accès aux droits a été atteint avec sa mise en ligne sur le site de l'association.
De plus, l'ANGVC a poursuivi la diffusion du guide intitulé « Levez le droit », destiné à permettre aux familles qui se retrouvent dans une situation contentieuse ou « précontentieuse » de préserver, par une stratégie adéquate, toute capacité à faire valoir leurs droits. Au-delà de la version papier, essentiellement diffusée auprès de ses adhérents, l'association, fidèle à sa vocation de consolider l'accès aux droits, a mis en ligne le guide sur son site Internet.

Pour refléter la diversité son action et diffuser informations et bonnes pratiques, l'association a s'appuie sur la qualité de son **site Internet**, devenu une référence pour tous ceux qui recherchent une information fiable. Le mode de calcul des chiffres qui nous sont livrés par notre hébergeur nous interroge toujours (cf. rapport 2013), cependant le constat fait apparaitre un recul de la fréquentation moyenne du site de 1350 visites mensuelles à 1200 (cf. statistiques en annexe)!

La lourdeur de la navigation sur le site, qui a déjà 6 ans (une longue histoire à l'échelle du développement des outils de communication), a conduit le Conseil d'administration à décider d'une modernisation et de lancer une application pour les utilisateurs de smartphones et de tablettes qui donne accès aux informations pratiques disponibles sur les aires d'accueil. Cependant, le manque de trésorerie de l'association, devant les coûts estimés de ces deux projets, n'a permis de lancer qu'un seul des chantiers cette année et la priorité a été donnée à la **nouvelle application dédiée aux outils mobiles.** Prévu fin 2014, le lancement de celle-ci a été reporté au mois de janvier 2015 pour des raisons à la fois d'ordre administratif et de réglages techniques suite aux tests effectués. Concernant la modernisation du site Internet, alors que le prestataire a été désigné par le Conseil d'administration, elle devrait être lancée courant 2015 si nos financements le permettent.
Enfin, l'association, soucieuse de constituer un pôle de ressources documentaires de référence en libre accès, a poursuivi son effort en augmentant le fonds documentaire de près de 200 documents, portant notamment la mise à disposition des documents relatifs aux schémas départementaux, soit 123 fichiers, pour 74 départements concernés sur 94 (hors Paris).

L'ANGVC est également présente sur le réseau social **Facebook**. Animé par la Secrétaire de l'association, Sylvie DEBART, à qui le Délégué Général apporte si nécessaire des éléments d'information pouvant être utiles ou servir les débats, ce réseau se développe de plus en plus et contribue à assoir une visibilité de l'association auprès des Voyageurs.

Le **bulletin de liaison** de l'association, destiné aux adhérents de l'association, reste le moyen de communication interne de référence. Il sert à faire connaître au plus grand nombre l'action de l'association. En moyenne, quelques 500 bulletins sont expédiés chaque trimestre (en dehors des envois par mails) et on peut estimer que chaque exemplaire est lu par trois ou quatre personnes. Chaque nouveau numéro permet la mise en ligne sur le site Internet de l'association du bulletin précédent de façon à favoriser un libre accès aux informations diffusées par ce moyen à tous.

L'association a développé sa communication et informé non seulement ses délégués et son réseau, mais plus largement ses partenaires. Le travail de vigilance portant sur toutes les informations touchant les Gens du Voyage, associé à une **veille législative et règlementaire**, s'est ainsi renforcé grâce à Internet et à ce réseau partenarial. Il permet une meilleure réactivité et une crédibilité devant toute situation sur laquelle l'association réagit ou intervient. L'ANGVC reçoit régulièrement des témoignages de reconnaissance et/ou des remerciements portant sur l'utilité de ce travail.

L'ANGVC participe et contribue également aux « **Dépêches Tsiganes** », un web journal rédigé par des journalistes professionnels qui visent à changer le regard des acteurs sur les Roms et gens du voyage. Elles sont éditées par une association dont les administrateurs regroupent la plupart des acteurs associatifs concernés. Cependant, les Dépêches Tsiganes ont été endeuillées par la disparition de son fondateur, Olivier Berthelin, et leur avenir dépend aujourd'hui de l'engagement des administrateurs pour porter activement le développement du projet.

L'ANGVC ET SES PARTENAIRES

Si le travail de l'ANGVC repose sur l'engagement de ses adhérents, elle doit également s'appuyer sur le savoir-faire et les compétences d'autres personnes, d'autres associations. C'est sur cette base que des relations privilégiées se sont tissées depuis plusieurs années.

Alors que l'ANGVC avait pris soin de les associer au préalable, plusieurs associations représentatives des Gens du voyage n'ont pas souhaité se joindre à une campagne lancée cette

année permettant aux familles de vérifier que le nom de leurs membres « Morts pour la France » est bien inscrit sur les monuments mémoriels des communes. L'ANGVC, à laquelle s'était jointe la FNASAT, a regretté cette position alors que cette initiative cherchait, en puisant dans une réalité vérifiable de l'Histoire de la France, à contribuer au combat contre la mise en cause dans l'opinion, par médias interposés, de la citoyenneté des Voyageurs.

La Fondation Abbé Pierre pour le Logement des Défavorisés (FAP)
Elle est sans doute aujourd'hui l'appui extérieur le plus important de l'association et, ce, à plus d'un titre : c'est le premier partenaire financier privé de l'ANGVC. Elle développe ses actions dans le domaine de l'Habitat et du Logement des exclus et soutient toute initiative visant à améliorer les conditions d'habitat et de stationnement des Gens du Voyage. Des échanges réguliers avec son chargé de mission permettent de relayer, voire porter, tout ou partie de notre plaidoyer, en particulier dans le Rapport annuel sur le mal-logement en France.

Grâce à la FAP, l'expertise de l'ANGVC, notamment sur les questions particulières d'urbanisme et d'habitat des gens du voyage, a trouvé un écho auprès de certaines délégations de son réseau.

Le Comité contre la Faim et pour le Développement (CCFD)
Le CCFD soutient l'ANGVC depuis 1998, notamment par une subvention destinée à financer les actions d'aide à l'accès aux droits des voyageurs. Il sollicite les propositions de l'association pour avancer ensemble dans la transformation des mentalités.

En 2014, ce partenariat s'est concrétisé par un soutien financier pour notre appui juridique aux familles et pour nos actions diversifiées de communication (guide, application mobile, site internet).

Le Secours Catholique
Cet organisation contribue depuis la création de l'association au financement et la soutient dans l'ensemble de ses actions. Ainsi plusieurs délégations départementales ont su mobilisé des groupes de bénévoles qui accompagnent des familles dans leurs difficultés.

L'ANGVC a bénéficié en 2014 d'un soutien pour la réalisation de l'enquête nationale auprès des collectivités sur l'évaluation des besoins d'habitat mobile sur leur territoire et pour nos actions diversifiées de communication (guide, application mobile, site internet).

La Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et Gens du voyage (FNASAT - Gens du Voyage)
Depuis sa création, elle occupe, dans le paysage associatif d'accompagnement des Gens du Voyage, un rôle d'observateur privilégié puisque son réseau d'associations adhérentes couvre la quasi-totalité du territoire.

Certains délégués de l'ANGVC sont également membres d'associations associées au réseau de la FNASAT et Henri PIERRE, administrateur de l'ANGVC dans l'Oise et consultant-expert de l'association en matière d'urbanisme, y a été actif plusieurs années.

Comme avec d'autres associations, des échanges ont lieu régulièrement avec les responsables de la FNASAT sur tous les faits marquants et les dossiers qui concernent la vie des voyageurs. Ces échanges peuvent aboutir à une initiative commune comme la lettre ouverte aux parlementaires sur la loi ALUR signée également par l'association HALEM (cf. annexe).

L'ANGVC a ainsi été sollicitée régulièrement cette année pour être associée à certains rendez-vous où elle a pu faire valoir ses positions, comme la concertation établie avec le Défenseur des droits.

L'Union Française des Associations Tsiganes (UFAT)
Cette fédération a vécu une période trouble en 2014 qui a donné lieu à de profonds désaccords parmi ses membres. Elle a enregistré de ce fait le départ de nombreux dirigeants, parmi lesquels certains fondateurs, et semble avoir aujourd'hui moins de visibilité.

L'association HALEM
Connue depuis 2005 lors de la question de la taxe d'habitation, cette association s'est éminemment renforcée dans sa réflexion et ses pratiques partenariale. Elle estime que l'action de l'ANGVC et des voyageurs en matière d'habitat rejoint plusieurs de ses revendications et intérêts. C'est pourquoi elle cherche régulièrement à associer l'ANGVC à ses initiatives concernant l'habitat mobile. Elle est également associée à la réflexion initiée par la FNASAT sur la question de la reconnaissance de l'habitat mobile comme logement et a signé la lettre ouverte aux parlementaires sur la loi ALUR en janvier 2014.

SENSIBILISATION ET FORMATION

Si l'enquête régionale effectuée fin 2013 en Ile de France concernant les difficultés d'accès aux raccordements électriques n'a pas soulevé, lors de sa diffusion au début 2014, de réaction notable qui permette d'espérer une avancée, l'enquête nationale réalisée entre mai et septembre sur l'évaluation des besoins d'habitat mobile dans les territoires des collectivités a suscité une réaction à la fois du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE), qui en a cité les conclusions à l'occasion de vœux exprimés pour la journée de refus de la misère du 17 octobre (cf. en annexe), et de la Fondation Abbé Pierre qui l'a évoquée dans son 20ème rapport sur le mal-logement en France.

Faute de crédits de l'Etat disponibles pour son partenaire dans le Gard, l'ANGVC n'a pu organiser de nouvelle session de formation en 2014 dédiée aux techniciens et élus des intercommunalités sur les questions liées à l'urbanisme et à l'habitat.

Cependant, elle a pu financer une session destinée aux délégués de l'association afin de mobiliser la réflexion sur le travail en réseau de l'association qui doit préfigurer un nouveau mode de fonctionnement qui sera présenté en 2015 aux administrateurs.

ANNEXES

ANGVC – COMPTE DE RESULTAT - EXERCICE 2013

PRODUITS d'EXPLOITATION		CHARGES D'EXPLOITATION	
Ventes de produits	4 416 €	Variation de stocks (marchandises)	1 151 €
Prestations de services	15 €	**Variation de stocks (marchandises)**	***1 151 €***
Activités annexes	0 €	Entretien & petit équipement	60 €
S/TOTAL VENTES & PRESTATIONS	***4 431 €***	Fournitures administratives	1 680 €
Subvention Etat	53 000 €	***S/TOTAL ACHATS***	***1 740 €***
Subvention Collectivité Territoriales	3 477 €	Loyers et charges locatives	7 276 €
Subentions : autres organismes		Assurances	1 094 €
- C.C.F.D.	7 000 €	Autres services extérieurs	960 €
- Fondation Abbé Pierre	20 000 €	***S/TOTAL SERVICES EXTERIEURS***	***9 330 €***
- Secours Catholique	4 000 €	Rém. intermédiaires & honoraires	9 789 €
S/TOTAL SUBVENTIONS	***87 477 €***	Publicité - Publications	0 €
Autres (reprise de provision+ partic. aux procédures+transf. charges)	200 €	Missions & Déplacement	6 084 €
Cotisation adhérents	5 230 €	Frais tenue de compte	127 €
Dons	19 728 €	Frais postaux & Téléphone	4 191 €
Produits sur opérations de gestion		***S/TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEUR***	***20 190 €***
S/TOTAL AUTRES PRODUITS	***25 158 €***	***S/TOTAL IMPOTS & TAXES***	***2 253 €***
Autres Produits exceptionnels	0 €	Rémunérations du personnel	54 406 €
Récup. sur frais	0 €	Charges sociales	23 172 €
S/ TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	***0 €***	Dommages & intérêts sur salaires	0 €
Produits financiers : intérêts d'épargne	***187 €***	Primes de transport	895 €
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	**117 253 €**	Autres : indemnités de stage, congés payés	0 €
		S/TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	***78 473 €***
		S/TOTAL DOTATION AUX AMORTISEMENTS	***151 €***
		S/TOTAL DOTATION PROVISION SUR ACTIF CIRCULANT	***0 €***
		s/TOTAL AUTRES CHARGES DE GESTION	***67 €***
		S/TOTAL CHARGES FINANCIERES	***28 €***
		S/TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	***179 €***
		TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	***113 355 €***

Total des produits d'exploitation	**117 253 €**
Total des charges d'exploitation	**113 355 €**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**3 897 €**

ANGVC - BILAN AU 31 DECEMBRE 2013

	ACTIF			PASSIF	
	Brut	**Amort & Prov**	**Net**		**Net**
ACTIF IMMOBILISE				**FONDS ASSOCIATIFS**	
Immobilisations incorporelles	218,75	218,75	0,00	Réserves	29 536,93
Immobilisations corporelles	4 975,29	4 975,29	0,00	Résultat de l'exercice	3 897,14
Immobilisations financières	418,33		418,33	Subv. d'investissement sur biens non renouv.	-11 500,00
Total Actif immobilisé :	**5 612,37**	**5 194,04**	**418,33**	***Total fonds propres :***	**21 934,07**
				PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
				Provision pour charges	0,00
				Total Provisions pour risques et charges :	**0,00**
				FONDS DEDIES	
				sur autres ressources	0,00
				Total Fonds dédiés :	**0,00**
ACTIF CIRCULANT				**DETTES**	
Stocks et en-cours	7 689,96		7 689,96	Emprunts et dettes auprès d'éts. de crédit	2 194,78
Avances et acomptes				Dettes fournisseurs	5 245,00
Créances diverses	1 697,71		1 697,71	Dettes fiscales et sociales	16 070,14
Disponibilités	36 047,90		36 047,90	Autres dettes	0,00
Charges constatées d'avance	50,09		50,09	Produits constatés d'avance	460,00
Total actif circulant :	**45 485,66 €**		**45 485,66**	***Total dettes :***	**23 969,92**
TOTAL ACTIF	**51 098,03**	**5 194,04 €**	**45 903,99**	**TOTAL PASSIF**	**45 903,99**

ASSOCIATION NATIONALE DES GENS DU VOYAGE CATHOLIQUES

ST OUEN, le 20 janvier 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

HABITAT MOBILE : LES LAISSES POUR COMPTE DE LA PRECARITE ENERGETIQUE

L'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC) dénonce l'hypocrisie et l'indifférence coupables des collectivités d'Ile de France concernant les conditions d'accès au réseau d'électricité des ménages vivant en habitat mobile sur leur territoire.

Dans une enquête menée en Ile de France entre le 15 octobre et la mi-novembre 2013, l'association a mis en évidence que les personnes qui vivent de façon permanente en habitat mobile, notamment les gens du voyage, rencontrent systématiquement les pires difficultés à obtenir un raccordement électrique sur un terrain leur appartenant pour satisfaire à la décence et la dignité de leur vie familiale.

Lorsqu'ils séjournent sur une aire d'accueil, dans un camping où ils louent leur emplacement, les résidents ne bénéficient jamais, sauf exception, d'une protection leur assurant une fourniture minimale d'énergie en cas de difficultés de paiement pendant la trêve hivernale et subissent à la fois la coupure de leur raccordement par le gestionnaire mais sont aussi, au nom du règlement intérieur, expulsés.

Lorsqu'ils sont installés sur des terrains privés leur appartenant, les collectivités opposent leur veto au droit à l'électricité et à l'eau reconnu par la législation au nom du code de l'urbanisme, dont il n'est nullement prouvé qu'il soit partout respecté par elles (cf. enquête nationale 2012 sur la prise en compte de l'habitat mobile dans les documents d'urbanisme - www.angvc.fr/pages/rapports.html). Pire, certaines font procéder à la coupure des raccordements existants, même dans la rigueur de l'hiver, en toute négligence des situations familiales (enfants, malades, personnes âgées).

Quant à l'accès aux tarifs sociaux de l'énergie, malgré la revendication formulée par l'ANGVC, il n'en n'est toujours pas question dans le dispositif règlementaire récemment étendu, par le décret du 15 novembre dernier, bien que nombre de ces ménages répondent aux conditions de ressources exigées.

L'ANGVC estime par ailleurs, au regard des demandes d'intervention qu'elle reçoit à sa permanence juridique, que le triste constat dressé en Ile de France pourrait être relevé de façon comparable dans les autres régions de la métropole.

L'enquête a reçu un soutien financier du Conseil Régional Ile de France et de la Fondation Abbé Pierre.

Contact : Marc BEZIAT, le Délégué Général
Tél. 01 82 02 60 13
Port. 06 15 73 65 40

Téléphone : 01 82 02 60 13
Télécopie : 09 74 44 55 06
Portable : 06 15 73 65 40
Email : angvc@sfr.fr
Site Internet : www.angvc.fr

9-11, avenue Michelet - 93400 Saint-Ouen

SIRET 434 938 650 00034

ANGVC - QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DES BESOINS
EN MATIERE D'HABITAT MOBILE PERMANENT DE LEUR UTILISATEUR

Nom et code postal de votre commune : ..... ou/et de votre EPCI .....
Votre commune a une population de : ..... habitants

1 - LE STATIONNEMENT TEMPORAIRE DES RESIDENCES MOBILES

A – SUR UNE AIRE D'ACCUEIL

❶ **Votre commune a-t-elle réalisé une aire d'accueil ?** OUI ☐ NON ☐

Si vous avez répondu NON et qu'un projet est en cours,
allez à la question ❸, puis ensuite au point B

❷ **Quel est le nombre de places réalisées ?**
< 10 ☐ 10 <nbre< 20 ☐ 20< nbre< 30 ☐ > 30 ☐

❸ **Quel est le nombre de places prévues ?**
< 10 ☐ 10 <nbre< 20 ☐ 20 <nbre< 30 ☐ > 30 ☐

❹ **Combien de ménages stationnent sur l'aire d'accueil depuis moins de trois mois ?**
< 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ 5 <nbre> 10 ☐ > 10 ☐

❺ **Quel est le nombre de procédures contentieuses engagées depuis trois ans pour dépassement du délai de stationnement sur l'aire d'accueil ?**
Aucune ☐ 1 <nbre> 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ > 5 ☐

❻ **Si l'aire d'accueil est actuellement fermée, les travaux sont :**
➔ Engagés ou programmés dans un délai < 1 mois ? ☐
➔ Programmés dans un délai > 1 mois ? ☐

B – SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

① **Existent-ils des stationnements inférieurs à trois mois sur le domaine public :**
de la commune ? ☐ du département ? ☐ de l'Etat ? ☐

② **Combien de ménages stationnent sur le domaine public depuis plus de trois mois ?**
< 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ 5 <nbre> 10 ☐ > 10 ☐

③ **Quel est le nombre de procédures contentieuses engagées depuis trois ans pour occupation sans droit ni titre sur le domaine public ?**
Aucune ☐ 1 <nbre> 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ > 5 ☐

④ **Quel est le nombre de solutions de relogement en habitat adapté qui ont été proposées aux familles en situation d'occupation illicite depuis trois ans ?**
Aucune ☐ 1 <nbre> 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ > 5 ☐

⑤ **Quel est le nombre d'opérations d'habitat adapté, autres qu'une aire d'accueil, inscrites dans le PLH en vigueur ou programmées ?**
Aucune ☐ 1 <nbre> 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ > 5 ☐

C – SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

❶ **Combien de ménages stationnent sur le domaine privé depuis moins de trois mois ?**
< 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ 5 <nbre> 10 ☐ > 10 ☐

ANGVC - QUESTIONNAIRE D'EVALUATION DES BESOINS
EN MATIERE D'HABITAT MOBILE PERMANENT DE LEUR UTILISATEUR

Nom et code postal de votre commune : ..... **ou/et de votre EPCI** .....
Votre commune a une population de : ..... habitants

2 - L'INSTALLATION DURABLE DES RESIDENCES MOBILES

A – SUR UNE AIRE D'ACCUEIL

Si votre collectivité n'est pas concernée, passez au point B

❶ **Combien de ménages sont installés sur l'aire d'accueil depuis plus de trois mois ?**
< 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ 5 <nbre> 10 ☐ > 10 ☐

❷ **S'agit-il d'une installation prolongée dérogeant à la vocation d'un stationnement temporaire ?** **OUI** ☐ **NON** ☐
Si, oui : Inscrite dans le règlement ? ☐ Pour scolarisation ? ☐
Pour motif de santé ? ☐ Pour les activités éco. ? ☐ Autre motif ? ☐

❸ **Quel est le nombre de solutions de relogement en habitat adapté qui ont été proposées aux familles ayant dépassé le délai de séjour autorisé sur l'aire d'accueil depuis trois ans ?**
Aucune ☐ 1 <nbre> 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ > 5 ☐

B – SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

① **Combien de ménages sont installés sur le domaine public depuis plus de trois mois ?**
< 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ 5 <nbre> 10 ☐ > 10 ☐

② **Quel est le nombre de procédures contentieuses engagées depuis trois ans pour occupation illicite du domaine public de la collectivité ?**
Aucune ☐ 1 <nbre> 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ > 5 ☐

③ **Quel est le nombre de procédures contentieuses engagées depuis trois ans pour occupation sans droit ni titre sur le domaine public ?**
Aucune ☐ 1 <nbre> 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ > 5 ☐

C – SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

❶ **Combien de ménages sont installés depuis plus de trois mois sur un terrain leur appartenant ?**
< 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ 5 <nbre> 10 ☐ > 10 ☐

❷ **Combien de ménages sont installés depuis plus de trois mois sur un terrain en location ou en prêt d'un particulier ?**
< 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ 5 <nbre> 10 ☐ > 10 ☐

❸ **Combien de ménages sont installés de façon illicite depuis plus de trois mois sur un terrain privé ?**
< 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ 5 <nbre> 10 ☐ > 10 ☐

❹ **Combien de parcelles au total sont actuellement occupées par des installations de plus de trois mois sur le domaine privé ?** ☐

❺ **Quel est le nombre de procédures contentieuses engagées depuis trois ans pour infraction au règlement du POS/PLU du fait de l'installation d'une résidence mobile ?**
Aucune ☐ 1 <nbre> 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ > 5 ☐

❻ **Quel est le nombre de procédures contentieuses engagées depuis trois ans pour la réalisation de constructions illicites s'ajoutant à l'installation d'une résidence mobile ?**
Aucune ☐ 1 <nbre> 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ > 5 ☐

❼ **Quel est le nombre de situations « requalifiables » / « régularisables » :**
a) par modification du POS/PLU (dans un délai < 18 mois) ?
Aucune ☐ 1 <nbre> 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ > 5 ☐
b) entrant dans le champ d'une MOUS (engagée depuis moins de 2 ans) ?
Aucune ☐ 1 <nbre> 3 ☐ 3 <nbre> 5 ☐ > 5 ☐

Nous vous remercions d'avoir pris ces quelques instants pour nous répondre et de nous renvoyer ce questionnaire à : angvc@sfr.fr ou par fax au 09 74 44 55 06
Pour mieux nous connaitre, vous pouvez visiter notre site : www.angvc.fr

ASSOCIATION NATIONALE DES GENS DU VOYAGE CATHOLIQUES

St Ouen, le 9 octobre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Habitat mobile permanent : les collectivités préfèrent ignorer les besoins

Dans une enquête nationale, menée entre mai et juillet 2014 auprès de l'ensemble des communes et des collectivités territoriales, visant à cerner la nature des besoins d'habitat mobile et à évaluer les réponses de logement adaptées en fonction des modes d'occupation des familles, l'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC) déplore l'ignorance persistante des collectivités quant aux besoins d'habitat mobile permanent sur leurs territoires.

L'ANGVC relève que sur un total de plus de 3 200 ménages recensés comme résidents plus de trois mois sur leurs territoires, seulement 20% sont installés sur les aires d'accueil aménagées (un certain nombre de collectivités y autorisent des dérogations au délai de stationnement essentiellement au motif de la scolarisation des enfants), alors que 20% occupent durablement le domaine public et presque les 2/3 de ces ménages résident dans une propriété privée. Or, moins de 10% des collectivités qui ont participé à l'enquête ont mis en œuvre ou programmé un dispositif opérationnel en mesure de satisfaire le besoin d'habitat durable sur leur territoire des familles ayant une résidence mobile pour habitat permanent.

L'importance des carences en matière de prévision de besoins d'habitat mobile laisse penser que les difficultés observées ne seront pas levées avant longtemps et que des tensions persisteront sur les territoires. Concernant ces dernières, il semble que les collectivités, notamment les plus importantes, sont généralement plus enclines à engager des procédures contentieuses lorsque le domaine public est en cause que lorsqu'une infraction est relevée sur le domaine privatif.

Aussi, l'ANGVC encourage tous les projets qui recherchent des solutions concertées et regrette l'attitude de certains riverains qui n'acceptent pas a priori cette forme d'habitat dans leur environnement. Elle préconise aux pouvoirs publics de poursuivre et d'affiner le diagnostic de ces réalités territoriales, plutôt que de continuer à se cacher derrière le dispositif de « pensée unique » que représente le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dont l'objet n'est pas de répondre à tous les besoins.

L'ANGVC estime également que les départements et les régions doivent s'investir davantage sur les politiques locales en matière de logement et que les services de l'Etat doivent veiller au respect des équilibres inscrits dans la législation par un réel contrôle de légalité.

L'association appelle enfin de ses voeux à une meilleure efficacité de la chaine de responsabilités par une modification législative qui veillerait à fixer, comme cela existe en imposant à certaines collectivités un taux de réalisation de logement social, une obligation de résultat quant à la prise en compte de l'habitat mobile permanent sur le territoire des collectivités et par la reconnaissance de ce mode d'habitat comme logement.

Cette nouvelle enquête renvoie à celle de 2012 où l'ANGVC avait mis en évidence que près de 90% des communes avaient inscrit une interdiction généralisée de l'installation durable des résidences mobiles sur leur territoire dans leurs documents d'urbanisme. A cette forme de discrimination de la part des collectivités jusqu'alors ignorée s'ajoute aujourd'hui l'adoption d'une position d'ignorance discriminatoire.

Contact : Christophe SAUVE, le Président de l'ANGV C (Port. 06 03 33 58 63)
Marc BEZIAT, le Délégué Général

Téléphone : 01 82 02 60 13
Télécopie : 09 74 44 55 06
Portable : 06 15 73 65 40
Email : angvc@sfr.fr
Site Internet : www.angvc.fr

9-11, avenue Michelet - 93400 Saint-Ouen

SIRET 434 630 650 00034

ANGVC – EXAMEN DES REGLEMENTS INTERIEURS SUR LES AIRES D'ACCUEIL
ANNEE 2014

Département	EPCI / Collectivité	Date approbation	Nombre d'aires concernées par le règlement examiné	RI examiné le	Date expiration du recours gracieux * si pas de recours, indiquer SO	Date du recours engagé au TA * si pas de recours, indiquer SO	Décision * si pas de recours, indiquer SO
10	**CA TROYES**	**12/04/2006**	1	**19/02/2014**	**DEMANDE ABROGATION**	**ATTENTE MODIF**	
49	**DISTRICT AGGLOMERATION ANGEVINE**		**ANGERS**	**28/04/2014**	**EN REFLEXION**		
78	**ST QUENTIN EN YVELINES AGGLOMERATION**		**1**	**28/04/2014**	**EN REFLEXION**		
95	COMMUNE BEZONS		1	28/04/2014	SO		
13	CC COMTE DE PROVENCE		1	29/04/2014	SO		
13	CA ACCM		1	29/04/2014	SO		
30	SIDSCAVAR	13/12/2013	1	29/04/2014	SO		
34	CA BASSIN DE THAU		1	29/04/2014	SO		
41	BLOIS		2	29/04/2014	SO		
42	GRAND ROANNE AGGLO		1	29/04/2014	SO		
44	VILLE GUERANDE		1	29/04/2014	SO		
44	VILLE LA BAULE		1	29/04/2014	SO		
44	VILLE POULIQUEN		1	29/04/2014	SO		
45	CC DES LOGES	31/11/2011	1	29/04/2014	SO		
49	**CC DU CENTRE MAUGES**		**BEAUPREAU**	**29/04/2014**	**EN REFLEXION**		
54	**DU PAYS DE PONT A MOUSSON**	**28/02/2007**	**LA FRUCHE**	**29/04/2014**	SO*		
67	CU STRASBOURG		1	29/04/2014	SO		

Département	EPCI / Collectivité	Date approbation	Nombre d'aires concernées par le règlement examiné	RI examiné le	Date expiration du recours gracieux * si pas de recours, indiquer SO	Date du recours engagé au TA * si pas de recours, indiquer SO	Décision * si pas de recours, indiquer SO
68	CC CENTRE HAUT RHIN	12/06/2008	1	29/04/2014	SO		
73	CHAMBERY METROPOLE		1	29/04/2014	SO*		
73	CC PAYS MONTMELIAN		1	29/04/2014	SO		
77	CA MELUN VS	16/06/2011	?	29/04/2014	SO		
77	VILL SOUPPES SUR LOING	11/10/2011	1	29/04/2014	SO		
78	SIVOM SAINT GERMAIN	11/01/2013	1	29/04/2014	SO		
78	CC SEINE MAULDRE	26/07/2011	1	29/04/2014	SO		
82	CC QUERCY CAUSSADAIS		1	29/04/2014	SO		
84	CC PAYS RHONE ET OUVEZE		1	29/04/2014	SO		
84	VILL ISLE SUR LA SORGUE	02/08/2011	1	29/04/2014	SO		
85	VILLE DE SAINT JEAN DE MONTS	14/05/2009	1	29/04/2014	SO		
31	CA MURETIN		2	04/07/2014	SO		
05	**CC DE LEMBRUNAIS**	**30/09/2010**	**1**	**14/10/2014**	**A FAIRE**		
08	CC ARDENNES RIVE DE MERUSE		GIVET	**14/10/2014**	**A FAIRE**		
41	CC BEAUCE LIGERIENNE		1	14/10/2014	SO		

Département	EPCI / Collectivité	Date approbation	Nombre d'aires concernées par le règlement examiné	RI examiné le	Date expiration du recours gracieux * si pas de recours, indiquer SO	Date du recours engagé au TA * si pas de recours, indiquer SO	Décision * si pas de recours, indiquer SO
41	CC CŒUR DE SOLOGNE		1	14/10/2014	SO		
42	**GRAND ROANNE AGGLO**		**1**	**14/10/2014**	**A FAIRE**		
66	CC SALENQUE MEDITERRANE		PIA	14/10/2014	SO		
81	**SIVU CASTRES**	**01/06/2007**	**1**	**14/10/2014**	**EN REFLEXION**		
87	CA LIMOGES METROPOLE	30/03/2009	5	14/10/2014	SO		
87	CC VIENNE GLANE		1	14/10/2014	SO		
40	**CA GD DAX**		**3**	**28/10/2014**	**09/03/2015**		**REP TA PROBABLE**
91	VILLE DE SAULX LES CHARTREUX	03/07/2012	1	28/10/2014	SO		
94	CA PLAINE CENTRALE VAL DE MARNE		1	28/10/2014	SO		
06	**NICE**		**1**	**20/11/2014**	**21/11/2014**	**AVANT LE 21/03/ 2015**	**REP TA PROBABLE**

ANGVC – Indicateurs d'activité – Appui et conseil juridique – Année 2014
Ventilation par territoires

Département / Type interventions	Station-nement	Circulation et assurances	Urbanisme et Habitat	Accès aux réseaux	Gestion des aires	Etude des docs urbanisme	Scolari-sation	Autres	Nombre de familles
Non localisés	/	3	3	4	/	/	/	11	17
01	3	2	1	/	1	/	/	1	10
03	/	/	1	/	/	/	/	1	2
06	/	/	/	/	1	/	/	3	1
07	/	/	1	/	/	/	/	/	1
08	/	/	3	/	/	/	/	/	2
10	/	/	1	/	/	/	/	1	2
11	1	/	/	/	/	/	/	/	1
13	1	/	1	6	1	/	/	2	19
14	/	/	/	/	1	/	/	1	2
18	1	1	/	1	/	/	/	2	10
19	1	/	/	/	1	/	/	/	2
20	1	/	/	/	/	/	/	/	8
21	1	/	/	/	/	/	/	/	1
22	3	1	3	/	1	/	/	/	8
26	/	/	4	3	1	/	/	1	7
27	1	1	1	4	1	/	/	1	6
28	/	1	/	3	/	/	/	/	2
29	1	/	/	/	1	/	/	1	13
30	/	/	1	/	/	/	/	/	5
31	/	2	2	/	/	/	/	/	4
33	1	/	3	/	1	/	/	/	2
34	/	1	1	/	/	/	/	6	7
35	/	/	/	/	/	/	/	1	4
36	1	/	1	1	/	/	/	/	2
37	/	1	/	3	/	/	/	5	4
38	/	/	1	1	6	/	/	2	8
39	1	/	/	/	/	/	/	/	3
40	3	/	/	/	/	/	/	/	26
41	/	/	/	1	/	/	/	/	1
42	1	/	/	/	/	/	/	1	3
44	/	1	4	7	1	/	/	4	11
45	/	1	5	7	6	/	/	1	24
46	/	/	1	/	/	/	/	/	1
49	/	/	1	14	/	/	/	1	6
51	1	/	2	/	/	/	/	1	3

Département / Type interventions	Station-nement	Circulation et assurances	Urbanisme et Habitat	Accès aux réseaux	Gestion des aires	Etude des docs urbanisme	Scolari-sation	Autres	Nombre de familles
52	/	/	/	/	/	/	/	1	1
54	/	/	1	2	/	/	/	/	2
56	/	/	2	/	/	/	/	//	1
57	1	/	/	/	/	/	/	/	1
58	1	/	/	/	/	/	/	/	1
59	1	/	2	/	/	/	/	2	7
60	1	/	2	2	/	/	/	1	6
62	/	/	/	1	/	/	/	/	1
65	1	/	/	/	/	/	/	/	2
66	/	/	2	/	1	/	/	1	6
67	/	/	/	/	1	/	/	2	31
68	/	/	1	1	/	/	/	/	2
69	/	/	/	2	1	/	/	1	3
70	/	/	/	/	/	/	/	1	1
72	1	/	/	/	/	/	/	/	3
73	/	/	/	6	/	/	/	/	2
74	/	/	4	1	/	/	/	/	2
75	/	/	/	/	/	/	/	1	1
77	12	1	11	57	2	/	1	5	82
78	3	1	10	10	/	/	/	4	59
79	/	/	1	/	/	/	/	/	1
81	1	/	1	/	1	/	/	1	4
83	3	/	3	6	1	/	/	3	13
84	/	1	2	14	3	/	/	5	16
85	/	/	1	/	/	/	/	1	2
88	/	/	/	/	/	/	/	1	1
89	/	/	/	5	/	/	/	/	2
91	7	/	4	12	4	/	/	6	39
92	/	/	/	/	/	/	/	1	1
93	3	/	/	/	/	/	/	4	7
94	/	/	5	/	/	/	/	5	6
95	4	/	5	1	1	/	/	/	8
TOTAL	61	18	98	175	38	0	1	93	**542**
TOTAL DES INTERVENTIONS								**484**	

Mesdames et Messieurs les députés,
Mesdames et Messieurs les sénateurs,

Paris le 14 janvier 2014

Alors que le projet de loi ALUR passe cette semaine en seconde lecture à l'Assemblée Nationale, nous, associations et fédérations engagées dans l'accompagnement et la défense des personnes vivant en résidences mobiles ou démontables souhaitons exposer notre vision et nos attentes à l'ensemble des parlementaires qui auront la responsabilité de légiférer pour tenter de réduire le fossé séparant les occupants d'habitats mobiles ou démontables du droit au logement.

Qu'elles soient adoptées par défaut ou librement consenties et choisies, ces formes d'habitats légers et mobiles sont aujourd'hui **la résidence principale et unique de plusieurs centaines de milliers de citoyens**. Gens du voyage et occupants de résidences mobiles constituant leurs modes d'habitat permanent, ménages vivant en yourte/en tipis, personnes vivant à l'année dans des campings, dans des parcs résidentiels de loisirs ou sur des terrains privés n'autorisant pas l'implantation d'habitat… Toutes ces situations sont méconnues des indicateurs statistiques du logement et **non traitées par les politiques de lutte contre le mal-logement**.

Nous n'ignorons pas les différences de statuts d'occupations, de choix du mode d'habiter, de parcours résidentiels, d'aspirations entre ces modes d'habitats et les ménages qu'elles concernent. De même, nous ne minorons aucunement les difficultés réglementaires, urbanistiques, environnementales, sociales ou politiques qu'elles peuvent poser dans certains cas aux collectivités.

Mais indépendamment des différences sur leurs appartenances sociales ou culturelles, ces ménages ont en commun d'être confrontés en raison de leur mode d'habiter à d'intolérables **obstacles** administratifs et techniques pour **accéder aux droits** (domiciliation, scolarisation, santé…) et **aux services essentiels** (raccordement à l'eau, à l'électricité, à l'assainissement). Elles subissent le même abandon de la part des politiques sociales de l'habitat. S'opère alors un cercle vicieux où la stigmatisation du mode d'habiter encourage sa répression, accentuant l'exclusion spatiale et sociale des individus vis-à-vis de la collectivité pour amplifier à nouveau la discrimination et relégation dans des espaces de non-droit…

L'article 59 initial de la loi ALUR visait d'abord à **définir dans le code de l'urbanisme un régime d'installation et d'autorisation d'urbanisme** pour les résidences démontables « constituant l'habitat permanent de leurs usagers » sur les terrains en secteurs constructibles ou pouvant accueillir de l'habitat réversible… Au même titre que l'habitat permanent en résidence mobile, cet alinéa devait poser une base juridique pour appréhender l'installation des habitats démontables en les faisant entrer dans le droit commun des règles d'urbanisme.
Il consolidait ensuite les principes de cohésion sociale et de diversité de l'habitat dans les dispositions générales relatives aux documents de planification que sont les SCOT et les PLU en proposant que ces documents tiennent compte des besoins présent et futurs de « **l'ensemble des modes d'habitat** ».

Il faut à ce sujet rappeler que **95 % des règlements de PLU communaux français sont entachés d'illégalité au regard de la loi SRU** en interdisant de manière stricte et absolue l'installation de résidences mobiles sur l'ensemble de leur territoire. Qu'ils soient propriétaires de terrains constructibles ou non, **les intéressés s'exposent irrémédiablement, par le simple fait de**

Contacts :
FNASAT-GDV : Jérôme BURCKLEN, Chargé du pôle habitat, 01 40 35 00 04, jburcklen@fnsat.asso.fr
ANGVC : Marc BEZIAT, Délégué Général, 01 82 02 60 13, angvc@sfr.fr
HALEM : Clément DAVID ou Paul Lacoste, Porte-paroles 06 30 94 85 71 / 06 18 94 75 16, association@halemfrance.org

l'installation, à une infraction. En réalité ce ne sont pas tant les pratiques, ni les comportements résidentiels des occupants de résidence mobile/ démontables qui provoquent de l'habitat précaire et informel mais bien le contexte de non-droit qui contraint ces ménages à choisir entre le renoncement ou l'illégalité de leur mode d'habitat.

Soumis au vote et finalement supprimé en première lecture au Sénat, cet article 59 a donné lieu à des débats caricaturaux, étalages de fantasmes et d'incantations sur le risque de développement anarchique d'habitats « exotiques», de « bidonvilles » en place de lotissements, de « communautarisation du droit des sols »… **Discussions déconnectées d'abord de l'objet de l'article 59 : apporter des réponses au mal-logement** des personnes touchées par l'arbitraire que permet le vide juridique en matière d'habitat démontable et mobile de résidence (contrairement à l'habitat léger et mobile de loisirs dument codifié)… **Déconnectées ensuite de la réalité de terrain des élus locaux** qui, d'une part sont conscients des larges pouvoirs de police dont ils disposent en matière d'urbanisme pour contrôler/prévenir/sanctionner les éventuelles infractions aux règlements nationaux et locaux mais qui surtout, pour la majorité d'entre eux, cherchent à remédier aux difficultés d'habitat et à l'insécurité juridique de leurs administrés vivant en résidence mobile ou démontable. **Ces élus, à l'instar des opérateurs du logement d'insertion, ont besoin d'un cadre juridique précis et adapté, d'ingénierie et d'outils techniques pertinents** pour élaborer des réponses durables, équitables, adaptées aux capacités et besoins des ménages.

Oui, Madame la Ministre du Logement avait raison de voir en la suppression de cet article un maintien du *statu quo*, laissant les élus locaux dans la difficulté sur le terrain ! **Oui, inscrire progressivement ces formes d'habitat dans le droit de l'urbanisme, mais plus encore à terme dans celui de la construction et de l'habitation, est le seul moyen d'encadrer et de prévenir le développement anarchique** que redoutent les détracteurs de l'habitat mobile ou démontable.

Cessons de voir ces modes d'habiter comme des palliatifs de second choix à la crise du logement qui frappe notre pays, et considérons les à leur juste valeur comme des choix présentant des caractères **rationnels, relationnels et innovants sur les plans économiques, écologiques, sociaux, culturels** dans les territoires où ils sont développés. Nous appelons donc le gouvernement et l'ensemble des parlementaires à réintroduire cet article 59 et à faire preuve de réalisme afin d'amorcer, dans un premier temps par l'urbanisme, **un traitement plus équitable de ces modes d'habiter.**
Car si l'urbanisme est un début de réponse nécessaire, son apport restera sans effets s'il n'est pas suivi d'une réflexion plus intégrée pour enfin prendre **en compte l'habitat diversifié dans les politiques de logement, pour définir un cadre règlementaire et technique à ces habitations,** pour sécuriser les parcours de vie de leurs usagers et leur garantir des conditions égales d'accès aux droits humains fondamentaux.

Vous l'aurez compris, Madame, Monsieur, le/la député(e), Madame, Monsieur le/la sénateur(trice), il nous semble indispensable de **tout mettre en œuvre pour que changent les regards sur l'habitat diversifié, et pour que le droit au logement s'applique au plus grand nombre.** Aussi, nous souhaiterions que les préoccupations que nous avons exposées soient relayées dans les débats parlementaires et à cette fin, nous restons à votre disposition pour poursuivre la réflexion.

Confiant de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, le/la député(e), Madame, Monsieur le/ la sénateur(trice), nos salutations distinguées.

Les associations signataires

Contacts :
FNASAT-GDV : Jérôme BURCKLEN, Chargé du pôle habitat, 01 40 35 00 04, jburcklen@fnsat.asso.fr
ANGVC : Marc BEZIAT, Délégué General, 01 82 02 60 13, angvc@sfr.fr
HALEM : Clément DAVID ou Paul Lecoste, Porte-paroles 06 30 94 85 71 / 06 18 94 75 16, association@halemfrance.org

SIGNATAIRES

Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et Gens du voyage regroupe plus de 100 associations départementales ou régionales présentes dans 71 départements, en relation avec les services publics et les collectivités locales. Organisée en pôles de compétence, la FNASAT - Gens du voyage anime ce réseau d'associations impliquées pour l'accès aux droits et le rapprochement des populations, investissant des champs diversifiés : domiciliation, insertion sociale et professionnelle, scolarisation et parcours de scolarité, médiation juridique, habitat, promotion culturelle.

>>> 59 rue de l'Ourcq, 75019 Paris - Tél. : 01 40 35 00 04 / Fax: 01 40 35 12 40 - www.fnasat.asso.fr

L'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques (ANGVC) assure aux familles, lors de ses permanences juridiques, appui et conseil sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre quant à leurs difficultés. Elle a notamment engagée une expertise depuis plusieurs années sur les questions d'habitat et d'urbanisme relatives aux résidences mobiles, habitat permanent de leurs utilisateurs, et a contribué activement par ses enquêtes à dresser des constats et à constituer une force de propositions pour les pouvoirs publics.

>>> 9-11 avenue Michelet – 93400 St Ouen – Tél. 01 82 02 60 13 / Fax. 09 74 44 55 06 – www.angvc.fr

Association pour les HAbitants de Logements Éphémères ou Mobiles.
HALEM travaille en réseau avec une grande diversité d'acteurs concernés par l'Habitat Léger ou Mobile. Des usagers, des militants, des chercheurs de plusieurs disciplines, des juristes, des urbanistes, des architectes, des associations… s'y réunissent pour alimenter l'analyse, faire des propositions et résister aux logiques de guichet afin d'aller vers du droit commun. Tout en ayant conscience de la diversité d'intérêts et de points de vue, HALEM possède la particularité de refuser de concentrer son action uniquement vers un public ciblé et travailler plutôt sur l'aspect léger et/ou évolutif des installations qui servent d'habitation principale à leurs occupants.

>>> Estrade le Bas, 09800 ARGEIN – Tél. : 06 18 94 75 16 - association@halemfrance.org – www.halemfrance.org

Contacts :
FNASAT-GDV : Jérôme BURCKLEN, Chargé du pôle habitat, 01 40 35 00 04, jburcklen@fnsat.asso.fr
ANGVC : Marc BEZIAT, Délégué Général, 01 82 02 60 13, angvc@sfr.fr
HALEM : Clément DAVID ou Paul Lacoste, Porte-paroles 06 30 94 85 71 / 06 18 94 75 16, association@halemfrance.org

CAMPAGNE : LA RECONNAISSANCE CITOYENNE ET L'HISTOIRE

Les commémorations du centenaire de la guerre 14-18 ont débuté un peu partout en France. C'est une occasion formidable qui se présente pour les voyageurs de ne pas être oubliés par l'Histoire comme cela se produit trop souvent. Pourtant les autorités n'ont pas hésité à les mobiliser et à ***les envoyer au combat lors des guerres où la France a été engagée***. Et beaucoup y sont tombés au champ d'honneur.
La loi du 28 février 2012 fixe au 11 novembre la date de commémoration du souvenir de tous les « Mort pour la France ». Elle précise que le nom du défunt « Mort pour la France » doit être inscrit au monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation. Si certaines communes n'ont pas oublié de faire figurer sur leurs monuments les noms des voyageurs « Mort pour la France » il est possible que des voyageurs ont été oubliés. Les commémorations de la guerre 14-18 peuvent donc être **l'occasion de vérifier qu'aucun oubli n'a été commis et de réparer** les oublis éventuels de tous les conflits où la France a été engagée au 20ème siècle (1ère et 2ème Guerre Mondiale, Indochine, Algérie).

Pourquoi ?

Cette démarche est avant tout propre aux familles car elle touche à l'intimité et au respect dû à la mémoire de leurs membres, mais elle peut contribuer à ***faire reconnaître par la communauté nationale que les voyageurs, comme beaucoup d'autres français, ont également versé leur sang pour leur pays***. L'incidence sur le regard porté sur leur citoyenneté (parfois mise en cause) est essentielle.
Nos ***associations invitent celles et ceux qui le souhaitent à se souvenir respectueusement*** de leurs aïeux directs ou indirects afin d'abord d'identifier qui a combattu et, s'il est mort au champ d'honneur, a été reconnu « Mort pour la France » et ensuite de vérifier si le nom de ce parent figure sur le monument de sa commune de naissance ou de résidence.

Comment ?

- Interroger les anciens au sein de la famille s'ils savent celui ou ceux qui ont combattu et ce qu'il est ou sont devenus : retrouver leur nom et prénom
- Rechercher, si possible, une date et un lieu de naissance (ville ou département)
- Demander à la commune de naissance une copie d'acte intégral de naissance car toutes les mentions intéressant l'état-civil (mariage, divorce, mention « Mort pour la France ») y sont portées en marge
- Il est possible, *pour les familles qui ont un accès à Internet*, de vérifier que leur aïeul est reconnu comme tombé au champ d'honneur en consultant le site www.**memoiredeshommes**.sga.defense.gouv.fr ou le site www.**memorial-genweb**.org
- Se renseigner à la Mairie pour savoir si le nom est inscrit sur le monument
  Normalement, chaque famille est ainsi en mesure de vérifier que le nom du ou des disparus au combat sont bien inscrits sur le monument de la commune concernée (a priori, pour les voyageurs, seule la commune de naissance apparait comme une source fiable).

Cependant, ***il peut subsister des oublis*** qui n'ont jamais été relevés et qui, si les familles le souhaitent, peuvent être réparés :

- En demandant au Maire, par une lettre recommandée avec accusé de réception, de procéder à l'inscription du nom sur le monument en joignant la copie de l'acte de naissance.
- Si un parent est mort au champ d'honneur et que la Mention « Mort pour la France » ne lui a pas été attribuée, alors il faut faire une demande écrite à l'Office National des anciens combattants et victimes de guerre en joignant la copie de l'acte de naissance. Une notion primordiale à retenir : la preuve doit être rapportée que la cause du décès est la conséquence directe d'un fait de guerre.

Que faire en cas de refus d'inscription ?

Si la mention « Mort pour la France » a été attribuée à un parent et que la commune oppose un refus d'inscription sur le monument à la demande de la famille, elle peut saisir le Secrétariat des anciens combattants en joignant la copie des courriers échangés.

En cas de besoin, vous pouvez demander l'aide d'une association de votre choix

Pour rappel, les associations sont au service des familles qui les sollicitent et qui gardent la maitrise de ce qui sera entrepris à leur demande :

- Elles peuvent vous aider à effectuer les recherches ou à rédiger vos courriers
- Elles peuvent appuyer vos démarches auprès des divers organismes

Afin de donner une publicité à cette initiative collective, qui contribue à faire reconnaitre la citoyenneté pleine et entière des familles inscrite dans l'Histoire du pays, les associations pourront faire connaitre à « Dépêches Tsiganes » l'état quantitatif (non nominatif) des sollicitations auxquelles elles ont répondu.

INTERPELLATION DES CANDIDAT(E)S
AUX ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 et 30 MARS 2014

Saint-Ouen, le 21 février 2014

Madame, Monsieur,

Les comportements, les lois et les réglementations, en s'appuyant sur l'ignorance, ont renforcé le socle de la relégation des populations itinérantes, cristallisée dans une législation discriminatoire, la loi du 3 janvier 1969 sur les activités ambulantes, qui a instauré les titres de circulation, véritables passeports de l'intérieur, directement inspirés d'une loi de 1912 qui leur imposait, de sinistre mémoire, un carnet anthropométrique marquant leur statut administratif spécifique.

La loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, dite loi Besson, bien qu'elle ne réponde pas de façon satisfaisante à l'ensemble des besoins d'habitat des Gens du voyage, n'est pas intégralement appliquée, loin s'en faut, par les collectivités. Celles qui demeurent "hors la loi", tout en bénéficiant d'une impunité de fait, génèrent les conditions d'occupations illicites par certaines familles qu'elles n'hésitent pas à poursuivre en justice. A ce constat, s'ajoutent des volontés politiques qui, depuis de nombreuses années, aggravent souvent les tensions et reflètent l'impuissance institutionnelle à résoudre les difficultés en rejetant la responsabilité des désordres sur les familles.

Ces rejets se concrétisent au quotidien par un harcèlement des forces de police ou de gendarmerie, par le refus des services publics de fournir un accès à l'eau ou à l'électricité pour assurer des conditions d'une vie familiale décente, par des refus ou des entraves à l'accueil des enfants dans les écoles publiques, par un accès difficile à certaines catégories de soins, par des obstacles dressés à l'exercice de certaines activités professionnelles, par l'exercice limité du droit de vote, par la suspension de prestations sociales pour des personnes mises en cause dans des affaires en cours et non jugées...

Aucune loi s'appuyant sur le préjugé d'une population suspecte n'est acceptable. Aucun argument n'est recevable, dans le cadre juridique national, européen ou international, pour ne pas laisser cohabiter le mode de vie et l'habitat des Gens du voyage avec celui des sédentaires dans notre pays. Il est urgent de faciliter l'accès de tous au droit commun, avec pour objectifs fondamentaux l'égalité et la liberté dans le respect de la fraternité des droits et des devoirs de chacun.

L'Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques, soucieuse d'informer les intéressés et de sensibiliser l'opinion, sollicite la position des candidats aux élections municipales 2014 sur quatre points sensibles qui doivent éclairer les administrés sur leurs engagements :

1. **Etes-vous disposé(e) à engager des actions de lutte contre le racisme et les discriminations telle que la formation des agents des services publics et des collectivités pour une meilleure connaissance des populations tsiganes ? Telle que l'inscription (si nécessaire) des personnes « Mortes pour la France », notamment les nomades, qui ne figureraient pas sur le monument aux morts de votre commune ? Telle l'égalité de traitement dans les modes d'attribution des places sur le(-s) marché(-s) de la commune ?**

2. **Vous engagez-vous à l'application pleine et entière de la loi du 5 juillet 2000 sur l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage qui oblige, d'une part, toute commune de plus de 5000 habitants à réaliser une aire d'accueil, ainsi qu'à réaliser dans le cadre d'un schéma départemental les réponses adaptées pour accueillir temporairement les grands groupes ?**

3. **Etes-vous favorable à autoriser l'installation sur le territoire communal en dehors d'une aire d'accueil éventuelle, sur un terrain privé ou dans le cadre d'un projet public d'habitat adapté, des résidences mobiles, habitat permanent de leur utilisateur, par leur prise en compte effective dans les réglements d'urbanisme ?**

4. **Avant toute décision engageant une mesure d'expulsion, vous engagez-vous à prendre en compte sincèrement les circonstances objectives (contraintes familiales, santé, conditions climatiques et météorologiques, ...) qui vous seront soumises afin de surseoir éventuellement à son exécution ?**

STATISTIQUES MENSUELLES DE FREQUENTATION DU SITE INTERNET DE L'ANGVC EN 2014

Mois	Visiteurs différents	Visites	Pages	Hits	Bande passante
Jan 2014	882	1 292	3 118	241 153	9.26 Go
Fév 2014	769	1 083	2 421	52 299	6.69 Go
Mar 2014	880	1 217	2 618	156 474	14.18 Go
Avr 2014	947	1 208	2 475	39 563	10.08 Go
Mai 2014	1 000	1 254	3 235	35 620	10.21 Go
Juin 2014	921	1 158	2 279	28 536	8.73 Go
Juil 2014	875	1 174	2 523	28 426	7.07 Go
Aoû 2014	907	1 217	2 561	26 975	5.89 Go
Sep 2014	856	1 147	2 414	26 191	6.89 Go
Oct 2014	1 025	1 397	3 363	33 603	8.26 Go
Nov 2014	940	1 182	2 589	35 313	9.27 Go
Déc 2014	815	992	1 853	25 694	7.85 Go
Total	10 817	14 321	31 449	729 847	104.38 Go

Advanced Web Statistics 7.0 (build 1.971)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

CNLE
Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Vœu du CNLE à l'occasion de la Journée mondiale du refus de la misère, 17 octobre 2014

Le 17 octobre sera célébrée la 27e Journée mondiale du refus de la misère, le rendez-vous de tous ceux qui se sentent concernés et veulent agir contre la pauvreté. Cette célébration est d'abord un moment d'indignation des acteurs de la société civile, et de tout un chacun, face au durcissement des conditions de vie de plusieurs millions de nos concitoyens et à l'accroissement des inégalités de tous types qui minent la cohésion sociale. Le CNLE a souhaité prendre sa part dans cette mobilisation et attirer l'attention du gouvernement sur plusieurs sujets.

Le CNLE est très préoccupé par **la stigmatisation et les discriminations croissantes subies par les plus pauvres**. Les préjugés et la méfiance à leur égard semblent se renforcer. Le CREDOC relève que, « *depuis 2008, l'opinion porte un regard plus sévère sur les chômeurs ou les bénéficiaires de minima sociaux*[1] ». Cette méfiance est alimentée par des discours stigmatisants, émanant de personnalités politiques et relayés par les médias. En outre, cette stigmatisation s'accompagne de discriminations qui prennent la forme de refus de droits dans différents domaines (santé, école, emploi...). Ces discriminations qui visent des personnes du seul fait de leur situation de précarité sociale **doivent être interdites par la loi** : cette prise de position initiée par ATD Quart Monde[2] a reçu l'appui du Défenseur des droits et de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH). Le CNLE se joint à eux pour demander au gouvernement d'envisager l'introduction dans la législation française du critère de précarité sociale comme motif prohibé de discrimination.

Alors que le chômage se maintient à un taux élevé, le CNLE demande une mise en place rapide des résolutions prises par les partenaires sociaux et l'Etat lors de la Conférence sociale de juillet 2014. Il approuve et encourage l'Etat dans son effort pour **favoriser la formation professionnelle**, qui est un atout **tant pour les jeunes que pour les demandeurs d'emploi**. La formation et **l'apprentissage** peuvent offrir de réelles opportunités professionnelles en contribuant au développement des compétences et en facilitant l'accès aux différents niveaux de qualification. Ils peuvent également permettre un maintien ou une réinsertion dans l'emploi. C'est pourquoi il est important de changer le regard de la société en général et de l'Education nationale en particulier sur les filières professionnelles.

---

[1] Régis Bigot, Emilie Daudey, Sandra Hoibian, *Note de synthèse*, n° 11, Credoc, septembre 2014. L'enquête du Credoc « Conditions de vie et aspirations » est menée chaque année depuis 35 ans, auprès d'un échantillon représentatif de 2 000 personnes.

[2] Cf. la pétition « JE NE VEUX PLUS », adressée au gouvernement et aux parlementaires le 17 octobre 2013, par ATD Quart Monde et plusieurs autres associations, collectifs et syndicats.

Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
☎ 01 40 56 83 26. Fax : 01 40 56 87 23. Mél. : christiane.elhayek@social.gouv.fr

Le CNLE souhaite également que les discussions en cours entre des associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion et les partenaires sociaux puissent déboucher sur une avancée sociale (un accord national interprofessionnel) pour **l'accès à un emploi accompagné** des personnes en difficulté sociale ou professionnelle et des chômeurs de longue durée.

Alors que d'importantes coupes sont prévues dans le prochain budget de la Sécurité Sociale, le CNLE se préoccupe toujours **des renoncements aux soins des personnes en situation de pauvreté**. S'il salue l'extension en 2015 du tiers-payant total aux bénéficiaires de l'Aide à la complémentaire santé (ACS) - une mesure inscrite dans la future loi de santé publique – et le relèvement du plafond de la CMU et de l'ACS en 2013 (+ 8,3 %), il déplore que les taux de non-recours à ces dispositifs restent trop élevés[3]. Il réitère ses principales demandes[4] pour simplifier et étendre ces dispositifs :
- **fusion** de la Couverture maladie universelle (**CMU**) et de l'Aide médicale Etat (**AME**) ;
- **indexation** immédiate du plafond de ressources pour l'accès à la CMU complémentaire (**CMU-C**) au niveau du seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian[5] ;
- poursuite des **actions d'information et de facilitation** pour l'accès aux dispositifs CMU-C et Aide à la complémentaire santé (ACS), notamment conduites par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) et son réseau, dans le cadre du Plan pluriannuel contre la pauvreté, et mesure d'impact sur la réduction des non-recours.

Le CNLE a été également interpellé suite à la publication récente des résultats de l'enquête ENFAMS (**Enfants et familles sans logement en Ile-de-France**), réalisée par le Samusocial de Paris. L'état des lieux inquiétant qu'elle dresse (86 % des familles hébergées en insécurité alimentaire, plus d'une famille sur cinq sans aucune ressource financière, 10 % des enfants de 6 à 12 ans non scolarisés…) révèle que l'hébergement des familles à l'hôtel au long cours n'est pas seulement coûteux pour les finances publiques mais également pour ces familles que tout éloigne de l'intégration et de l'insertion[6]. Le CNLE considère que la politique nationale d'hébergement et d'accompagnement de ces familles doit être profondément revue, car des solutions moins coûteuses existent et ont été proposées au gouvernement. Conjointement avec le Samusocial de Paris, il appelle de ses voeux un plan d'action interministériel pour qu'une réelle impulsion soit apportée à la mise en oeuvre de ces solutions. A l'heure où les dispositifs d'urgence éprouvent les limites de leurs capacités face aux flux migratoires, il soutient également la proposition d'une **conférence de consensus** pour repenser l'articulation entre les politiques d'hébergement et d'accueil des migrants.

Le CNLE déplore l'attitude des pouvoirs publics à l'égard des roms dans notre pays. Plus de deux ans après la circulaire du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des démantèlements des campements illicites, et neuf mois après la mise en place d'une mission nationale pour résorber les bidonvilles, la réponse politique dominante reste policière. Avec 21 537 évacuations en 2013, l'ensemble de la population rom vivant en bidonvilles et squats en France aurait été évacuée de force au moins une fois dans l'année. Le CNLE appelle le gouvernement à répondre favorablement à la demande récente de Nils Muiznieks, Commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe : il faut **arrêter les évacuations forcées des campements roms et aider ces populations très précaires à s'installer et s'insérer**, car, dit-il, « la France a de très bonnes lois mais leur mise en oeuvre reste souvent incomplète[7] ».

C'est également le cas de la loi Besson[8] puisque, selon une enquête nationale menée par l'Association nationale des gens du voyage catholiques (ANGVC), moins de 10 % des collectivités ayant répondu ont mis en oeuvre ou programmé un dispositif opérationnel en mesure de satisfaire le besoin d'habitat durable sur leur territoire des familles ayant une **résidence mobile pour habitat permanent**[9]. Pour que la France soit le pays de l'égalité pour tous, le CNLE demande aux pouvoirs publics d'amener les collectivités à reconnaître

---

[3] En 2012, le taux de recours à la CMU-C se situe entre 66 % et 79 % de la population cible, et le taux de recours à l'ACS se situe entre 30 % et 43 %.
4 Cf. avis du CNLE du 5 juillet 2011 : « Accès aux soins des plus démunis : CMU, ACS, AME, dix ans après, revaloriser et simplifier les dispositifs pour réduire le non-recours à la couverture maladie et améliorer l'accès aux soins des plus démunis ».
[5] Actuellement, le seuil de pauvreté est à 987 €/mois (données Insee pour 2012) et le plafond de ressources pour l'accès à la CMU-C de 720 € (moyenne mensuelle pour une personne seule vivant en Métropole).
[6] Cf. communiqué de presse du 1er octobre 2014 sur le site du Samusocial de Paris.
[7] Entretien accordé lors de sa visite en France en septembre 2014, Le *Monde*, 28-29/09/2014, p. 11.
[8] Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement.
[9] Communiqué de presse de l'ANGVC du 9 octobre 2014.

l'habitat mobile permanent comme un mode de logement, et que leur refus d'amenager leur territoire soit sanctionne comme une forme de discrimination.
Alors que certains n'ont pas assez pour se nourrir correctement, le gaspillage s'est installe dans notre mode de vie dans des proportions intolerables. Le CNLE souhaite que plusieurs pistes soient mises a l'etude pour repenser les normes, renforcer l'education a la consommation, reflechir a une meilleure utilisation des biens et des aliments qui sont trop souvent gaspilles a tous les niveaux (ecoles, familles, entreprises, collectivites....).

Le CNLE rappelle que reduire la pauvrete signifie egalement reduire les cotts (en matiere de justice, de sante, etc.) et constitue, tant au niveau economique que social, un investissement d'avenir pour toute la societe.

Cette Journee du 17 octobre 2014 ne doit pas seulement servir a interpeller les elus et acteurs economiques mais elle doit aussi mobiliser l'ensemble des citoyens pour lutter contre la pauvrete au sens monetaire, la pauvrete en termes de relations, la pauvrete en capacite a se projeter, a imaginer un avenir meilleur. L'avenir n'est pas necessairement plus noir, il est ce que nous en faisons, ce que nous en ferons.

La Journee mondiale du refus de la misere est l'occasion de sensibiliser, d'inviter a la rencontre avec celui qui est different par ses ressources, son mode de vie, sa culture. Cela suppose de developper des espaces de rencontre et de convivialite en proximite. Ce qui se joue lors de la Fete des voisins doit nous inspirer pour « de- institutionnaliser » cette journee, l'ouvrir plus largement a nos concitoyens pour en faire un moment de fraternite et d'aller vers.

Un Plan pluri annuel de lutte contre la pauvrete et l'exclusion a ete lance il y a presque deux ans a la suite d'un travail de concertation important et tres constructif. Plus que jamais, il doit etre le fil conducteur de la politique du gouvernement dans ce domaine.

Se tourner vers les plus fragiles a l'occasion de la Journee du refus de la misere nous invite a regarder vers les territoires les plus en difficulte de la Republique. Les departements d'Outre-mer en font partie, et particulierement Mayotte : rien de durable ne pourra s'y construire sans en prendre le temps - avec tous les acteurs locaux-, sans un developpement regional, sans prendre en compte la principale ressource de ces territoires qui est leur jeunesse formidable... Un plan pour la jeunesse a Mayotte a ete annonce par le President de la Republique. Il doit etre adosse au Plan national contre la pauvrete et pour l'inclusion sociale, afin que soit garanti son portage politique et son pilotage operationnel.